



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
30 avril 2012
Original: français/anglais

Comité des droits de l'homme

104^e session

New York, 12-30 mars 2012

Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme (104^e session, mars 2012)*

Le rapport ci-après présente les informations reçues par la Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales et les mesures qu'elle a prises entre les 103^e et 104^e sessions conformément au Règlement intérieur du Comité des droits de l'homme. L'intégralité des informations sur la procédure de suivi engagée par le Comité depuis la quatre-vingt-septième session (juillet 2006) est présentée dans le tableau figurant en annexe au présent rapport (États parties n'ayant pas répondu au cours de la période considérée, États parties pour lesquels le Comité a mis fin à ses activités de suivi ou États parties dont les réponses seront analysées à la prochaine session du Comité).

* Les annexes au présent rapport sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

Critères d'évaluation

Réponse ou mesure satisfaisantes

A Réponse satisfaisante dans l'ensemble

Réponse ou mesure partiellement satisfaisantes

B1 Des mesures concrètes ont été prises, mais des renseignements supplémentaires sont nécessaires

B2 Des mesures initiales ont été prises, mais des renseignements supplémentaires sont nécessaires

Réponse ou mesure insatisfaisantes

C1 Une réponse a été reçue, mais les mesures prises ne permettent pas de mettre en œuvre la recommandation

C2 Une réponse a été reçue, mais elle est sans rapport avec les recommandations

Absence de coopération avec le Comité

D1 Aucune réponse n'a été reçue dans les délais, ou aucune réponse à une question précise ne figure dans le rapport

D2 Aucune réponse reçue après un ou plusieurs rappels

Quatre-vingt-neuvième session (mars 2007)

Chili

Observations finales CCPR/C/CHL/CO/5, adoptées en mars 2007

Paragraphe 9: impunité des auteurs de violations des droits de l'homme commises pendant la dictature et capacité des auteurs de violations des droits de l'homme à exercer des fonctions publiques

Paragraphe 19: négociations avec les communautés autochtones, droit à la terre

1^{re} réponse: Attendue le: 26 mars 2008¹; reçue le: 21 octobre 2008

Évaluation de la 1^{re} réponse: Paragraphes 9 et 19: [B2]²

¹ Deux rappels ont été envoyés, le 11 juin 2008 et le 22 septembre 2008.

² Le 10 décembre 2008, envoi d'une lettre; le 22 juin 2009, demande de rencontre avec l'État partie; deux rappels ont été envoyés le 11 décembre 2009 et le 23 avril 2010.

Chili

Informations d'ONG: 25 mars 2009: Centre pour les droits civils et politiques (Centre CCPR) et Centro de Derechos Humanos, Universidad Diego Portales; Observatorio de Derechos de los Pueblos Indígenas.

2^e réponse reçue le: 28 mai 2010

Évaluation de la 2^e réponse: Paragraphes 9 et 19: [B1]³

3^e réponse reçue le: 5 octobre 2011

Résumé de la 3^e réponse – paragraphe 9: Selon l'article 105 du Code pénal, «les interdictions légales résultant de la commission d'un crime durent le temps de l'exécution de la peine [...]. Cette règle n'est pas applicable aux interdictions relatives à l'exercice des droits politiques [...]».

Les juges ne peuvent plus recourir à des mécanismes d'exonération de la responsabilité pénale en cas de crimes contre l'humanité, déclarés imprescriptibles par la Cour suprême en 2006.

Néanmoins, la Cour suprême applique la prescription progressive (*prescripción gradual*) en vertu de l'article 103 du Code pénal, considérant que «l'impossibilité d'appliquer la prescription de l'action pénale, qui est une cause d'extinction de la responsabilité pénale, ne concerne ni la semi-prescription (*media prescripción*) ni la prescription partielle ou incomplète, qui est un motif d'atténuation de la peine [...] [Ses conséquences] sont totalement différentes [de celles de la prescription]. Il s'agit d'une circonstance atténuante qui ne permet d'obtenir qu'une diminution de la sanction correspondante. Si son motif est aussi le passage du temps, ce en quoi elle se rapproche de la cause extinctive, elle ne peut pas lui être assimilée juridiquement car celle-ci repose sur le principe de la sécurité juridique...».

Compte tenu de la séparation des pouvoirs, l'exécutif ne peut en aucun cas influencer les décisions du pouvoir judiciaire. L'exécutif s'attache à incorporer en droit interne les normes internationales relatives à la protection des droits de l'homme, à l'obligation de sanctionner et aux garanties, qui excluent la prescription comme mécanisme d'auto-exonération.

Évaluation – paragraphe 9: [D1]: L'État partie ne donne aucune information sur l'interdiction d'exercer des fonctions publiques pour les personnes condamnées pour violation des droits de l'homme.

³ Le 16 décembre 2010, envoi d'une lettre; le 31 janvier 2011, lettre de l'État partie demandant des précisions sur les informations supplémentaires requises; le 20 avril 2011, envoi d'un lettre donnant des précisions sur les informations requises; le 2 août 2011, envoi d'un rappel.

Chili

	<p>[B1]: Il faudrait rappeler les principes du paragraphe 4 de l'Observation générale n° 31 et demander à l'État partie de faire figurer dans son prochain rapport périodique des informations complémentaires sur les modalités et les circonstances de l'application de la prescription progressive par la Cour suprême et sur les mesures prises pour éviter qu'elle ne conduise à l'impunité dans les cas de violation des droits de l'homme (par. 9).</p>
Résumé de la 3 ^e réponse – paragraphe 19:	Description des lois adoptées pour protéger les droits des peuples indiens et pour garantir et faire respecter leur intégrité, notamment de la loi n° 19.253 portant création de la Corporation nationale de développement indien. L'article premier de la loi dispose que la terre est le fondement de l'existence et de la culture des Indiens, et que l'État et la société ont le devoir de protéger les terres indiennes et de veiller à ce qu'elles soient exploitées de façon appropriée. La loi (art. 12) précise quelles sont les terres indiennes et prévoit des mécanismes de protection, posant des limites aux actes juridiques qui peuvent les affecter. La loi régleme la division des terres indiennes et les droits de succession y afférents (dispositions décrites dans la réponse de l'État partie). Entre 1994 et 2010, 667 457 hectares ont été acquis ou reçus par des personnes ou des communautés indiennes.
Évaluation – paragraphe 19:	[A]
Informations additionnelles transmises – paragraphe 7:	Depuis septembre 2010, d'importantes réformes de la loi antiterroriste ont eu lieu. Cette loi ne peut plus être appliquée à l'égard des membres de la communauté mapuche. Les autres mesures introduisent des restrictions à la notion d'acte terroriste et des modifications ont été apportées à la procédure applicable ainsi que dans le domaine de la justice militaire.
Évaluation – paragraphe 7:	Paragraphe ne faisant pas l'objet du suivi.
Mesure recommandée:	Lettre reflétant l'analyse du Comité et indiquant que les informations supplémentaires requises doivent figurer dans le rapport périodique attendu le 1 ^{er} mars 2012 ou dans un addendum à ce rapport
Prochain rapport périodique:	Le 1 ^{er} avril 2012

Quatre-vingt-treizième session (juillet 2008)

France

Observations finales	CCPR/C/FRA/CO/4, adoptées en juillet 2008
Paragraphes objets du suivi:	Paragraphe 12: données statistiques ventilées par origine raciale, ethnique et nationale Paragraphe 18: détention des étrangers sans papiers et des demandeurs d'asile; centres de rétention Paragraphe 20: procédure de renvoi des étrangers sans papiers et des demandeurs d'asile
1 ^{re} réponse:	Attendue le: 22 juillet 2009; reçue le: 20 juillet 2009
Évaluation de la 1 ^{re} réponse:	Paragraphe 12: [A] Paragraphes 18 et 20: [B2] ⁴
2 ^e réponse reçue le:	9 juillet 2010
Évaluation de la 2 ^e réponse:	Paragraphe 12: [A] Paragraphes 18 et 20: [B2] (par. 20: [A] sur la question des assurances) ⁵
3 ^e réponse reçue le:	8 novembre 2011
Résumé de la 3 ^e réponse – paragraphe 18:	Les départements et régions d'outre-mer – collectivités d'outre-mer (DROM-COM) se trouvent dans des situations très différentes pour ce qui est de l'immigration. Le Gouvernement a construit des centres de rétention administrative (CRA) dans les DROM-COM qui connaissent une immigration clandestine importante: Guadeloupe, Guyane, la Réunion et Mayotte. Ailleurs, le Gouvernement a construit des locaux de rétention administrative (LRA) permanents ou temporaires (des informations statistiques sont fournies sur les CRA et les LRA dans les DROM-COM). La rétention administrative est régie par les dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Le décret du 30 mai 2005 fixe les normes relatives à l'équipement des CRA en tenant compte des recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants (CPT). Une circulaire datée de juin 2010 précise quels sont les effets personnels que les retenus sont autorisés à conserver ainsi que les conditions relatives à la mise à l'isolement. Elle proscrit le port d'entraves et de menottes, sauf dans des cas exceptionnels. Depuis janvier

⁴ Le 11 janvier 2010, envoi d'une lettre.

⁵ Le 16 décembre 2010, envoi d'une lettre; le 17 janvier 2011, demande de précisions sur les informations requises. Le 20 avril 2011, lettre précisant les informations requises; le 2 août 2011, envoi d'un rappel.

France

2010, cinq associations se partagent la tâche d'informer les étrangers en rétention de leurs droits et de les aider à les exercer. Des efforts sont également déployés pour améliorer la formation professionnelle des fonctionnaires dans les CRA.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés dans le CRA de Guadeloupe (2009-2010); et dans celui de Guyane (2007-2008) (mise aux normes en matière d'équipement et de fonctionnement). Le CPT a visité le CRA de Guyane à l'automne 2008. Ses recommandations ont été prises en compte par le Gouvernement. Le CRA de Mayotte a été rénové en 2008, dans l'attente de la construction du nouveau CRA à la fin de 2014. Aucun projet de rénovation ne s'est révélé nécessaire pour le CRA de la Réunion.

Évaluation –
paragraphe 18:

[B2]: le Comité devrait demander à l'État partie de faire figurer dans son prochain rapport périodique des informations plus précises sur les mesures prises pour améliorer l'exercice de leurs droits par les détenus en ce qui concerne la santé, l'éducation, le travail, la famille et la régularisation de leur situation juridique.

Résumé de
la 3^e réponse –
paragraphe 20:

1. La proposition de loi mentionnée a pour seul objet de transférer le contentieux des décisions de refus d'entrée au titre de l'asile à la Cour nationale du droit d'asile. Elle porte de quarante-huit à soixante-douze heures le délai dans lesquels le juge doit statuer. Adoptée en première lecture par le Sénat le 6 mai 2009, la proposition n'a pas été discutée devant l'Assemblée nationale.

La procédure «d'examen prioritaire» est conforme au droit communautaire (directive 2005/85/CE datée de décembre 2005). Elle est utilisée de manière facultative, dans des cas exceptionnels fixés par la loi. Elle permet d'assurer un examen indépendant entouré de garanties. On ne l'utilise pas «pour des considérations de sécurité nationale» mais seulement lorsque «la présence en France de l'étranger constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État». Cette notion est la même que celle qui justifie la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion. L'appréciation de cette notion peut être soumise au contrôle du juge. Cette procédure est utilisée lorsque l'étranger vient d'un pays considéré comme sûr, ou lorsque la demande d'asile est présentée en vue de faire échec à une mesure d'éloignement.

France

2. La législation relative aux droits des demandeurs d'asile et des «sans papiers» est constituée d'une pluralité de textes, qui ont été codifiés dans le CESEDA. La loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité a apporté de nouvelles modifications à cette législation. En 2010, la France a reçu 52 762 demandes d'asile (contre 47 686 en 2009). Les procédures spécifiques ont permis l'accueil de plus de 2 200 personnes de 2008 à 2010. Plus de 160 500 personnes ont été placées sous la protection durable de l'État.

La loi du 16 juin 2011 assure le respect de la directive 2008/115/CE. Elle érige en priorité le retour volontaire des étrangers en situation irrégulière. La décision d'éloignement ou interdiction de retour est prise sur la base d'un examen individuel. Une obligation de quitter le territoire devient impossible en cas d'ancienneté du séjour en France, d'attaches familiales, ou de situations particulières. Le juge administratif procède à un contrôle approfondi de la mesure et peut l'annuler. L'étranger peut solliciter un dispositif d'aide au retour dans son pays d'origine. Des informations statistiques sont fournies.

Informations d'ONG: Le 24 janvier 2011 l'ACAT: «11 engagements pour replacer la dignité humaine au cœur de l'action politique». Signale de multiples restrictions au droit d'asile.

Évaluation – paragraphe 20: [B1]: informations complémentaires nécessaires sur i) la fréquence et les conditions d'application de la «procédure prioritaire»; ii) les mesures prises pour garantir que les demandeurs d'asile soient effectivement informés de leurs droits et obligations une fois qu'ils sont sur le territoire français.

Mesure recommandée: Lettre reflétant l'analyse du Comité.

Prochain rapport périodique: Le 1^{er} novembre 2012

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Observations finales CCPR/C/GBR/CO/6, adoptées en mars 2008

Paragraphe 9: enquêtes sur des violations du droit à la vie en Irlande du Nord

Paragraphe 12: procédure dans les affaires de terrorisme, assurances diplomatiques

Paragraphe 14: enquêtes menées et sanctions imposées concernant des allégations de décès, de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans des lieux de détention en Afghanistan et en Iraq

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

	Paragraphe 15: garanties d'une procédure régulière pour les personnes soupçonnées de terrorisme
1 ^{re} réponse:	Attendue le: 18 juillet 2009; reçue le: 7 août 2009
Informations d'ONG	Le 1 ^{er} août 2009: British Irish Rights Watch Le 24 août 2009: Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord
Évaluation:	Paragraphe 9: [B2]; paragraphe 12: [C1]; paragraphe 14: [B2]; paragraphe 15: [B2] ⁶
2 ^e réponse:	Le 10 novembre 2010
Évaluation:	Paragraphe 14 et 15: [B1] Paragraphe 12 et 9: ne figurent pas au titre de la procédure de suivi ⁷
3 ^e réponse:	Le 19 octobre 2011
Résumé de la 3 ^e réponse – paragraphe 14:	Le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni au Comité contre la torture contient des renseignements à jour sur les questions soulevées (voir ci-après): Concernant l'équipe d'enquête sur les allégations relatives à l'Iraq, voir le paragraphe 445: «Bon nombre des plaintes relatives à des actes de violence commis pendant la détention sous garde britannique en Iraq dénonçant des actes criminels ont été déposées des années après les faits et les conditions d'enquête sont difficiles. L'équipe d'enquête sur les allégations relatives à l'Iraq (...) a été établie dans le but d'allouer des ressources supplémentaires à la conduite d'enquêtes et d'accélérer le déroulement (...). L'équipe d'enquête, dont le chef a été nommé le 6 septembre 2010, est composée d'enquêteurs de la Police militaire royale et d'enquêteurs civils.» Pour ce qui est de la réparation accordée aux victimes de décès dans les centres de détention de l'armée à l'étranger, voir les paragraphes 125, 497 et 498 du rapport susmentionné: • Il y est fait référence à une enquête publique sur les allégations dénonçant des morts résultant d'actes illégaux et des mauvais traitements sur la personne de ressortissants iraqiens par les forces britanniques dans le sud de l'Iraq en 2004. Le Ministère de la défense et l'armée continueront à coopérer pleinement avec les enquêteurs. Il n'est pas possible de faire d'autres commentaires car l'enquête est en cours.

⁶ Le 26 avril 2010, envoi d'une lettre; le 28 septembre 2010, envoi d'un rappel.

⁷ Le 20 avril 2011, envoi d'une lettre; le 2 août 2011, envoi d'un rappel.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

- En ce qui concerne l'affaire relative à M. Baha Mousa, le 27 mars 2008, le Secrétaire d'État à la défense a reconnu que de graves violations des articles 2 et 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales avaient été commises à l'égard de l'intéressé et que de graves violations de l'article 3 avaient également été commises à l'égard de neuf autres personnes détenues en même temps que M. Mousa. Le Ministre des forces armées de l'époque avait présenté ses excuses et exprimé sa sympathie à toutes les familles. Le 14 mai 2008, le Secrétaire d'État à la défense a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le décès de M. Mousa. L'affaire est en cours.

Évaluation:	[B1]: des informations à jour sont nécessaires sur les progrès réalisés et les résultats obtenus par l'équipe d'enquête sur les allégations relatives à l'Iraq, ainsi que sur les conclusions et les décisions relatives à l'affaire de M. Mousa et à l'enquête concernant M. Al Sweady.
Résumé de la réponse – paragraphe 15:	Il est indiqué au paragraphe 33 du cinquième rapport périodique du Royaume-Uni au Comité contre la torture que: «Les dispositions de la partie VII de la loi sur le terrorisme de 2000 portant spécifiquement sur l'Irlande du Nord ont été abrogées le 31 juillet 2007 dans le cadre d'un programme de réglementation de la sécurité (...). La législation antiterroriste de l'Irlande du Nord est désormais dans l'ensemble identique à celle du reste du Royaume-Uni.».
Évaluation:	[B1]: des renseignements supplémentaires sur les spécificités de la législation relative au terrorisme en Irlande du Nord sont nécessaires.
Mesure recommandée:	Lettre reflétant l'analyse du Comité.
Prochain rapport périodique:	Le 31 juillet 2012.

Irlande

Observations finales	CCPR/C/IRL/CO/3, adoptées en mars 2008
Paragraphe(s) objet(s) du suivi:	Paragraphe 11: définition des «actes terroristes» dans la législation nationale, contrôle des vols et des transferts suspects Paragraphe 15: conditions de détention Paragraphe 22: disponibilité d'un enseignement primaire laïque
1 ^{re} réponse:	Attendue le: 23 juillet 2009; reçue le: 31 juillet 2009

Irlande

Informations d'ONG:	Août 2009: Free Legal Advice Centre, Irish Council for Civil Liberties et Irish Penal Reform Trust
Évaluation:	Paragraphes 11, 15 et 22: [B1] ⁸
2 ^e réponse:	Le 21 décembre 2010
Évaluation de la 2 ^e réponse:	Paragraphes 15 et 22: [A]; par. 11: [B1] ⁹
3 ^e réponse:	Le 31 janvier 2012
Résumé de la 3 ^e réponse – paragraphe 11:	<p>a) Les principaux textes de la législation antiterroriste sont les lois relatives aux infractions contre l'État de 1939 et 1998 et la loi sur la justice pénale (infractions terroristes) de 2005. Un acte est qualifié de terroriste lorsqu'il est commis dans l'intention de fortement intimider une population, de contraindre indûment un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire, ou de déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un État ou d'une organisation internationale.</p> <p>La loi de 2005 donne effet aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Les personnes inculpées d'actes terroristes graves sont jugées par un tribunal pénal spécial composé de trois juges qui fonctionne dans le cadre général du droit pénal et respecte les garanties procédurales. Il est possible de faire appel devant une juridiction supérieure.</p> <p>Les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction avec une motivation terroriste ont le droit de communiquer avec un avocat ou un conseil au même titre que les personnes soupçonnées d'avoir commis la même infraction sans motivation terroriste. L'avocat n'est pas autorisé à assister aux interrogatoires de police. Le détenu est informé par oral et par écrit.</p>

⁸ Le 4 janvier 2010, envoi d'une lettre; le 28 septembre 2010, envoi d'un rappel.

⁹ Le 25 avril 2011: envoi d'une lettre demandant des renseignements supplémentaires sur les résultats des activités menées par le Comité interministériel concernant: a) les modalités et la fréquence des enquêtes et des poursuites relatives à des actes terroristes, la durée de la détention avant jugement et l'accès à un avocat dans les faits; b) les garanties mises en place lorsque des assurances officielles sont utilisées. Deux lettres de rappel ont été envoyées: **le 17 novembre 2011 et le 2 août 2011.**

Irlande

La durée maximale de la détention avant inculpation au titre des lois relatives aux infractions contre l'État est de deux jours. Un agent de rang supérieur de la Garda peut demander la prolongation de la détention s'il y a des motifs raisonnables de penser que cela est nécessaire au bon déroulement de l'enquête. Lorsque la légitimité d'une prolongation est contestée, l'agent de la Garda concerné doit justifier la décision devant les tribunaux.

Les personnes poursuivies devant le tribunal pénal spécial ont le droit de demander la libération sous caution au même titre que les personnes inculpées d'autres infractions.

Conformément à la loi, sont considérées comme «graves» les infractions qui emportent une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus. Si la libération sous caution a été refusée et que, dans les quatre mois suivant la décision de refus, le procès n'a pas commencé, une nouvelle demande peut être présentée.

De 2009 à 2010, le tribunal pénal spécial a jugé 32 personnes, dont 30 ont été condamnées.

b) En ce qui concerne les allégations de transferts illicites extraordinaires, les assurances reçues sont claires, catégoriques et fiables.

Pour entrer dans un aéronef en vue de procéder à une arrestation, il faut des motifs raisonnables de penser que des éléments de preuve de la commission d'une infraction justifiant l'arrestation sans mandat ou concernant une telle infraction se trouvent à cet endroit. La fouille aléatoire ou systématique d'appareils civils aux fins de la constatation d'une infraction, quelle qu'elle soit, est interdite.

Des enquêtes ont été menées au sujet des allégations de transferts extraordinaires dans les aéroports irlandais. Les plaignants n'ont produit aucune preuve pour étayer leurs allégations.

Évaluation:	[B1]: des renseignements supplémentaires sur la définition du terrorisme sont nécessaires
Mesure recommandée:	Lettre informant l'État partie que la réponse donnée concernant le paragraphe 11 est dans l'ensemble satisfaisante et lui rappelant que le prochain rapport périodique doit être soumis d'ici au 31 juillet 2012.
Prochain rapport périodique:	Le 31 juillet 2012.

Quatre-vingt-quatorzième session (octobre 2008)

Nicaragua

Observations finales	CCPR/C/NIC/CO/3, adoptées en octobre 2008
Paragraphe 12: assasinats de femmes suivi:	Paragraphe 12: assasinats de femmes
	Paragraphe 13: législation relative à l'avortement
	Paragraphe 17: conditions de détention
	Paragraphe 19: harcèlement et menaces de mort à l'égard de défenseurs des droits de l'homme; liberté d'expression et d'association
1 ^{re} réponse:	Attendue le: 29 octobre 2009 ¹⁰ ; reçue le: 11 octobre 2011 ¹¹
Résumé de la 1 ^{re} réponse – paragraphe 12:	<p>Neuf projets mis en place pour éliminer la violence contre les femmes sont décrits, ainsi que leurs résultats – indication du nombre de personnes reçues par le Commissariat de la femme et de l'enfant, de plaintes déposées et de décisions rendues.</p> <p>Le ministère public a créé l'Unité spécialisée de lutte contre la violence et le Bureau d'aide spécialisée pour les victimes de crimes. Une «directive concernant la violence dans la famille» et un protocole d'intervention pour la coordination de l'intervention des juges, des procureurs, des policiers et des médecins légistes ont été adoptés.</p> <p>Les actions menées pour promouvoir l'autonomie des femmes sont décrites: formations, et politique gouvernementale de «Programa Conjunto de Género» ou «Ventana de Género» lancée dans 15 villes afin de renforcer les compétences techniques des 35 000 femmes bénéficiaires des programmes sociaux.</p> <p>L'Institut nicaraguayen de la femme met en œuvre un programme de promotion des droits de la femme visant à renforcer la participation des femmes, réduire la pauvreté et favoriser le développement de la famille et de la communauté.</p>

¹⁰ Deux rappels ont été envoyés le **23 avril 2010** et le **8 octobre 2010**. Une demande de rencontre avec l'État partie a été faite le **20 avril 2011**; l'État partie y a répondu positivement par téléphone le **4 mai 2011**. Une réunion a été fixée au 18 juillet 2011. Aucun représentant de l'État partie ne s'y est présenté.

¹¹ Réponse accompagnée d'une note verbale expliquant et excusant l'absence de la délégation à la réunion de juillet.

Nicaragua

En septembre 2010, un projet de loi contre la violence à l'égard des femmes a été présenté, qui introduit le féminicide. En mars 2011, le Code de la famille a été évalué favorablement par la Commission de la justice et des affaires juridiques et la Commission chargée des questions relatives à la femme, à la jeunesse, à l'enfance et à la famille.

Informations d'ONG: Centro Nicaraguense de Derechos Humanos (CENIDH), Organisation mondiale contre la torture (OMCT), la Red de Centros, la Red de Mujeres contra la violencia, Federación Coordinadora Nicaragüense de Organismos No Gubernamentales que trabaja con la Niñez y la Adolescencia (CODENI), reçus le 10 février 2012:

a) La situation ne s'est pas améliorée (lenteur des enquêtes de police, rapports d'expertise en retard, auteurs soupçonnés d'actes délictueux non arrêtés, nombre réduit d'affaires débouchant sur des poursuites, report des audiences et des procès et arriérés importants dans les affaires à traiter pour le ministère public et la police). La possibilité de conciliation et de médiation favorise l'impunité. Les ressources n'ont pas été augmentées pour répondre à l'insuffisance de personnel. Des infrastructures et des programmes de formation supplémentaires sont nécessaires.

b) Les actes qualifiés par la police d'«infractions sexuelles mineures» sont une source de préoccupation, car les responsables ne sont pas poursuivis d'office et c'est aux victimes qu'il incombe d'engager une action en justice après avoir épuisé la procédure de médiation. Paradoxalement, les auteurs des faits bénéficient systématiquement de l'assistance d'un avocat, alors que les victimes doivent engager un conseil à leurs frais. Cette procédure décourage les victimes de saisir la justice.

c) Rien qu'en 2009, 1 196 demandes de protection urgente ont été présentées. Deux cent vingt-six femmes ont été renvoyées dans leur foyer (0,6 % des plaintes). Tous les refuges et les centres d'aide juridique et psychologique destinés aux victimes de violence sexuelle ont été créés par des organisations de la société civile.

d) Aucun dialogue institutionnalisé avec les défenseurs des droits de l'homme n'a été mis en place.

e) Le rapport de l'État partie ne mentionne aucun programme de formation à l'intention de la police ou des autres agents chargés de l'administration de la justice et ne contient aucun renseignement sur les ressources qui y sont allouées ou la coopération avec la société civile.

Nicaragua

Évaluation
– paragraphe 12:

[B1] pour d) et e): des informations supplémentaires sont nécessaires sur l'état d'avancement du projet de loi contre la violence à l'égard des femmes et les résultats des programmes décrits dans la réponse de l'État partie en ce qui concerne la réduction de la violence sexiste et des assassinats de femmes et l'amélioration de leur participation directe et de leur représentation par la société civile.

[D1] pour a), b) et c).

Résumé
de la 1^{re} réponse
– paragraphe 13:

La position adoptée concernant l'avortement est une expression de la souveraineté nationale. Des mesures ont été mises en œuvre aux niveaux communautaire et institutionnel dans les domaines de la prévention, de la promotion des actions de santé en privilégiant la planification familiale. Des pilules contraceptives sont distribuées aux femmes. Les médecins n'ont pas l'interdiction d'intervenir lorsque la vie de la mère est en danger: ils en ont l'obligation.

Les projets visant à améliorer l'accès à la justice jouent un rôle important: ils créent des espaces pour la résolution des conflits et permettent de développer la justice communautaire et restauratrice, ainsi que l'accès à la justice gratuite pour les personnes défavorisées.

Un département d'aide psychosociale spécialisé pour les victimes de la traite des personnes et d'exploitation sexuelle a été créé au Commissariat de la femme et de l'enfant.

Une stratégie nationale de santé sexuelle et reproductive a été instaurée pour améliorer la santé maternelle et prénatale par des services obstétriques spécialisés. Des normes et des protocoles de prise en charge ont été adoptés pour orienter l'intervention clinique.

Le système éducatif a mis en place des programmes d'information sur les relations entre les sexes, la citoyenneté, la sexualité et les valeurs. Le Ministère de la santé a reçu le prix «Premio América» 2011 pour les progrès réalisés en matière de prévention de la mortalité maternelle grâce à la stratégie des Casas Maternas (maisons maternelles).

Informations d'ONG:

Toutes les formes d'avortement sont réprimées pénalement sans exception. Le 16 mars 2010, 21 parlementaires ont présenté une motion visant à réformer le Code pénal et à autoriser une exception en cas de danger pour la mère. La proposition n'a pas été examinée en séance plénière. La Cour suprême examine actuellement la constitutionnalité de l'interdiction de l'avortement. Les professionnels qui pratiquent des avortements sont toujours punis au pénal.

Nicaragua

- Évaluation
– paragraphe 13:
- [B1]: des progrès ont été réalisés en matière de mesures de prévention, mais des informations supplémentaires restent nécessaires sur les mesures prises pour assurer l'efficacité et la durabilité des programmes de planification familiale et de prévention des grossesses non souhaitées qui sont en cours.
- [C1]: les mesures prises ne mettent pas en œuvre la recommandation invitant l'État partie à revoir la législation relative à l'avortement.
- [D1]: aucune information n'est fournie sur la façon dont la justice traite les médecins qui soignent les femmes nécessitant une intervention à la suite d'un avortement «non naturel».
- Résumé
de la 1^{re} réponse
– paragraphe 17:
- Le système pénitentiaire est régi par la loi sur le régime pénitentiaire et l'exécution des peines. Toutes les activités doivent être menées conformément aux garanties et principes constitutionnels, à la législation interne et aux instruments internationaux. Les droits de l'homme font partie des programmes d'enseignement de l'École d'études pénitentiaires.
- L'Inspection générale du système pénitentiaire contrôle les interventions des fonctionnaires et du personnel de l'institution. Elle reçoit les plaintes et recommande l'application de sanctions disciplinaires. L'inspection civile du Ministère de l'intérieur et le ministère public peuvent aussi contrôler les interventions du personnel pénitentiaire.
- Le nombre d'adolescents actuellement en détention est indiqué et les mesures prises pour assurer une prise en charge des conditions d'incarcération spéciales pour les adolescents sont décrits, ainsi que les mesures de prévention de la délinquance juvénile.
- Informations d'ONG:
- Le budget général pour 2011 prévoit une augmentation de 6,9 % par rapport à 2010 et de 3,1 % par rapport à 2009. Cela ne suffit pas pour régler le problème de la surpopulation (plus de 6 000 détenus). Sur la côte caraïbe, plus d'une centaine de condamnés sont détenus dans les cellules de garde à vue des postes de police. Les ressources allouées à l'alimentation n'ont pas augmenté et il n'y a aucun budget pour les soins de santé. L'accès des militants des droits de l'homme aux lieux de détention est entravé en permanence.
- Évaluation
– paragraphe 17:
- [C2]: les informations reçues ne permettent pas d'évaluer la mise en œuvre des principes du droit international en matière carcérale. Seules les mesures prises pour améliorer les conditions de détention des adolescents sont mentionnées, alors que la recommandation porte sur les conditions de détention en général.

Nicaragua

Résumé de la 1 ^{re} réponse – paragraphe 19:	Le Préambule de la Constitution rappelle le principe du respect absolu des droits de l’homme, qui comprennent la liberté d’opinion, de pensée, d’organisation, d’expression et de manifestation. Il n’y a aucune politique étatique contre les défenseurs des droits de l’homme. L’État reconnaît le travail des défenseurs des droits de l’homme et travaille avec plus de 4 000 ONG, dont 29 spécialisées. Les actions pénales engagées contre neuf femmes ayant défendu les droits de femmes impliquées dans l’interruption de grossesse d’une mineure ont été classées sans suite.
Informations d’ONG:	Il existe toujours une politique active de menace, de censure et de répression à l’égard des défenseurs des droits de l’homme de la part de groupes et d’individus progouvernementaux. Les responsables n’ont pas été punis.
Évaluation – paragraphe 19:	[B2]: des informations restent nécessaires sur: i) les mesures adoptées pour prévenir le harcèlement et les menaces à l’encontre des défenseurs des droits de l’homme; ii) les enquêtes ouvertes et les sanctions adoptées à l’égard des coupables présumés de harcèlement systématique et de menaces de mort visant des défenseurs des droits de l’homme.
Mesure recommandée:	Lettre reflétant l’analyse du Comité.
Prochain rapport périodique:	Le 29 octobre 2012

Espagne

Observations finales	CCPR/C/ESP/CO/5, adoptées en octobre 2008
Paragraphe(s) objets du suivi:	Paragraphe 13: mécanisme national de prévention de la torture Paragraphe 15: durée de la garde à vue et de la détention provisoire Paragraphe 16: détention et expulsion d’étrangers
1 ^{re} réponse:	Attendue le: 30 octobre 2009 ¹² ; reçue le: 16 juin 2010
Informations d’ONG:	4 février 2010: rapport d’ONG – CCPR/BEHATOKIA (Observatoire basque des droits de l’homme)

¹² Le 23 avril 2010: envoi d’un rappel.

Espagne

Évaluation de la 1 ^{re} réponse:	Paragraphe 16: [B1]
	Paragraphes 13 et 15: [B2] ¹³
2 ^e réponse:	Le 29 juin 2011
Évaluation:	Paragraphes 13, 15 et 16: [B1] ¹⁴
3 ^e réponse:	Le 24 octobre 2011
Résumé de la 3 ^e réponse – paragraphe 13:	Le Ministère de l'intérieur rappelle les informations communiquées en juin 2011. L'avant-projet de loi relatif à la nouvelle procédure pénale a été adopté le 22 juillet 2011. Ce texte, qui modifie le régime de la détention au secret (<i>incomunicación</i>), prévoit un enregistrement audiovisuel en cas de mise au secret et la visite toutes les huit heures d'un médecin légiste et d'une personne désignée par le Mécanisme national de prévention de la torture.
Évaluation – paragraphe 13:	[B2]: Des informations supplémentaires sont nécessaires sur l'adoption et la mise en œuvre du projet de loi relatif à la nouvelle procédure pénale et sur les principales réformes introduites, notamment en ce qui concerne la durée maximale de la garde à vue et de la détention provisoire.
Résumé de la 3 ^e réponse – paragraphe 15:	Aucune information sur le sujet.
Évaluation – paragraphe 15:	[D1]
Résumé de la 3 ^e réponse – paragraphe 16:	Nombre de cas où une protection internationale (asile ou protection subsidiaire) a été accordée depuis 2009:
	2009: asile dans 179 cas/protection subsidiaire dans 162 cas. Total: 341
	2010: 245/350/Total: 595
	2011 (jusqu'au 1 ^{er} octobre): 253/407/Total: 660

¹³ Le 25 avril 2011: envoi d'une lettre.

¹⁴ Le 22 septembre 2011: envoi d'une lettre demandant de faire figurer dans le prochain rapport périodique des informations sur: la mise en œuvre du mécanisme national de prévention de la torture; l'évolution de la législation et de la pratique concernant la durée de la garde à vue et de la détention provisoire; le nombre annuel depuis 2009: i) de personnes ayant sollicité le droit à l'aide juridictionnelle et y ayant eu accès; ii) d'expulsions envisagées en indiquant la proportion de cas dans lesquels la procédure a été suspendue en application du principe de non-refoulement; iii) de personnes bénéficiant de l'asile ou d'une protection subsidiaire.

Espagne

Évaluation – paragraphe 16:	[B1]: Les informations fournies devraient être actualisées dans le prochain rapport périodique.
Mesure recommandée:	Lettre reflétant l'analyse du Comité.
Prochain rapport périodique:	Le 1 ^{er} novembre 2012

Australie

Observations finales	CCPR/C/AUS/CO/5, adoptées en mars 2009
Paragraphe 11: suivi:	Paragraphe 11: législation et pratiques relatives à la lutte contre le terrorisme
	Paragraphe 14: peuples autochtones; Action d'urgence dans le Territoire du Nord
	Paragraphe 17: violence à l'égard des femmes
	Paragraphe 23: politique de rétention des immigrants
1 ^{re} réponse:	Attendue le: 2 avril 2010 ¹⁵ ; reçue le: 17 décembre 2010
Informations d'ONG	20 novembre 2009: Human Rights Law Resources Center
Évaluation:	Paragraphe 11, 14 et 17: [B2]
	Paragraphe 23: [A] ¹⁶
2 ^e réponse:	Le 3 février 2012
Résumé de la 2 ^e réponse – paragraphe 11:	Le Gouvernement réaffirme que la définition de l'acte terroriste n'est pas vague. Il souligne toutefois qu'il serait possible que le contrôleur indépendant de la législation sur la sécurité nationale récemment nommé réviser cette définition dans le cadre de son mandat. Le Conseil des autorités publiques australiennes n'a toujours pas entamé le réexamen des lois antiterroristes.
	La détention au secret sans mandat, qui peut durer jusqu'à huit jours, est entourée de restrictions et de garanties importantes. L'Agence australienne du renseignement relatif à la sécurité ne peut placer une personne en détention pour l'interroger après l'émission d'un mandat que si cela facilite sensiblement la collecte d'éléments pertinents ou qu'il existe des motifs raisonnables de penser que l'intéressé ne se présentera pas à l'interrogatoire, qu'il préviendra une personne impliquée dans un acte terroriste faisant l'objet d'une enquête ou qu'il détruira ou altérera un document ou un objet devant être produit en vertu du mandat. Les limitations sont conçues pour protéger la sécurité

¹⁵ Le 28 septembre 2010, envoi d'un rappel.

¹⁶ Le 19 octobre 2011, envoi d'une lettre.

Australie

nationale. Il n'est pas envisagé de supprimer les pouvoirs de l'Agence australienne du renseignement relatif à la sécurité en matière d'interrogatoire et de détention.

L'expression «afin que le doute soit exclu» est interprétée littéralement. L'article 34 ZP vise à faire en sorte que l'interrogatoire puisse se poursuivre même lorsque, par exemple, l'intéressé est empêché de contacter un avocat particulier et refuse d'en contacter un autre.

Évaluation: [C1]: La recommandation n'a pas été mise en œuvre. Le prochain rapport périodique devrait comprendre des informations à jour sur les mesures prises par le contrôleur de la législation nationale relative à la sécurité et le conseil des autorités publiques et les conclusions auxquelles ils sont parvenus.

Résumé de la
2^e réponse
– paragraphe 14:

L'application de la loi sur la discrimination raciale de 1975 dans le cadre de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord a été rétablie en décembre 2010. Les mesures liées à l'Action d'urgence sont désormais conformes à la loi sur la discrimination raciale. Quiconque estime que l'une de ces mesures est discriminatoire peut saisir la justice. Aucune action n'a été engagée à ce jour.

Conformément à la législation et au plan de financement, la plupart des mesures de l'Action d'urgence devraient prendre fin d'ici à la mi-2012. En juin 2011, le Gouvernement a rendu public un document de travail intitulé *Stronger Futures in the Northern Territory* (Un avenir meilleur pour le Territoire du Nord) qui doit servir de base pour engager des consultations avec les aborigènes du Territoire du Nord afin de recueillir leur point de vue sur les mesures à prendre pour remédier aux profondes inégalités dont ils continuent à être victimes. Le 23 novembre 2011, le Gouvernement a annoncé les mesures législatives prises pour résoudre les problèmes les plus urgents. Les textes législatifs seront soumis à un examen public par l'intermédiaire d'une commission parlementaire avant d'être examinés par le Parlement au début de l'année 2012. Les textes, s'ils sont adoptés, annuleront la loi de 2007 relative à l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord; ils contiendront des dispositions visant à garantir que les enfants soient scolarisés, à lutter contre le grave problème de l'alcoolisme et à renforcer la sécurité au sein des communautés.

Les baux de cinq ans sur les terres aborigènes acquises d'autorité en vertu de la législation initiale relative à l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord prendront fin en août 2012. L'objectif est désormais de négocier avec les propriétaires fonciers aborigènes, sur une base volontaire, des baux de longue durée afin de garantir la sécurité d'occupation pour permettre au Gouvernement d'investir dans les logements et les infrastructures sur les terres aborigènes.

Australie

Évaluation:	[B1]: Des informations à jour sont nécessaires concernant: i) les progrès réalisés pour examiner, adopter et mettre en œuvre les textes législatifs mentionnés dans la réponse; ii) les décisions prises aux fins de la négociation avec les propriétaires fonciers aborigènes, sur une base volontaire, de baux de longue durée afin de garantir la sécurité d'occupation pour permettre au Gouvernement d'investir dans les logements et les infrastructures.
Résumé de la 2 ^e réponse – paragraphe 17:	<p>La lutte contre les graves violences dont les femmes sont victimes se poursuit. Des enquêtes nationales concernant l'attitude à l'égard de la violence dans la société seront lancées en 2012. Le Gouvernement en transmettra les résultats au Comité.</p> <p>Le plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants (2010-2022) vise à guider les futures stratégies de prévention de la violence à l'égard des femmes. Ses principaux objectifs sont la prévention primaire, l'amélioration du système de services, la constitution d'une base d'informations et la répression des auteurs de tels actes. Il tend à renforcer les liens entre le secteur gouvernemental et le secteur non gouvernemental. Le plan sera mis en œuvre au moyen d'une série de plans d'action portant sur une période de trois ans conçus autour de six objectifs, dont l'un est le renforcement des communautés autochtones. Tous les États et Territoires élaboreront leur propre plan d'application en fonction de leurs particularités et de leurs priorités. La mise en œuvre sera supervisée par la Commission parlementaire chargée de la condition de la femme et des ministères spécialisés.</p> <p>Le plan prévoit la mise en place d'un pôle national d'excellence chargé de mener à partir de 2012 une étude nationale sur la violence à l'égard des femmes qui servira de base pour l'élaboration et la mise en œuvre des futures stratégies de prévention de la violence à l'égard des femmes.</p>
Évaluation:	<p>[B1]: Des progrès ont été réalisés concernant la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes. Il est noté que l'État partie s'engage à communiquer les résultats des études qui seront lancées.</p> <p>Il faudrait faire figurer dans le prochain rapport périodique des renseignements concernant les mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes autochtones.</p>
Mesure recommandée:	Lettre reflétant l'analyse du Comité.
Prochain rapport périodique:	Le 30 juillet 2015

Quatre-vingt-seizième session (juillet 2009)

Tchad

Observations finales	CCPR/C/TCD/CO/1, adoptées en juillet 2009
Paragraphe objets du suivi:	<p>Paragraphe 10: enquêtes et sanctions relatives aux violations des droits de l'homme</p> <p>Paragraphe 13: déplacement forcé</p> <p>Paragraphe 20: enquêtes et sanctions à la suite des événements de février 2008</p> <p>Paragraphe 32: cas de Khadidja Ousmane Mahamat</p>
1 ^{re} réponse:	Attendue le: 29 juillet 2010; reçue le: 25 janvier 2012
Résumé de la 1 ^{re} réponse – paragraphe 10:	<p>La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad élabore des programmes visant à promouvoir l'État de droit par l'intermédiaire de l'Unité Justice. Les objectifs sont de promouvoir un système judiciaire indépendant, de renforcer les capacités des institutions judiciaires «afin qu'elles fonctionnent d'une manière conforme à la Constitution et aux lois tchadiennes tout en respectant les normes et les règles internationales», et d'assurer le déploiement du Détachement intégré de sécurité (DIS) pour les arrestations et les placements en détention.</p> <p>Le Gouvernement a mis en place avec l'appui du PNUD un «programme de relèvement» dans la zone est du Tchad qui vise à la restauration de l'État de droit, de la gouvernance locale et de la cohésion sociale (Projet «PRET»). Les activités menées comprennent la création de neuf cliniques juridiques, la mise en place d'un fond d'assistance judiciaire, la formation des officiers de police judiciaire, un soutien à la Cour d'appel d'Abéché pour l'organisation d'«audiences foraines», une aide logistique aux avocats d'Abéché et la mise en place d'un bureau d'aide juridique, qui constitue un cadre de résolution des conflits. La saisine des tribunaux n'est recommandée aux parties que lorsque les procédures de médiation et de conciliation ont échoué.</p>
Évaluation:	<p>[B2]: des informations complémentaires sont nécessaires concernant les fonctions des cliniques juridiques qui ont été créées, les résultats des projets décrits ainsi que le rôle joué et les activités menées par l'État partie aux fins de leur mise en œuvre.</p> <p>[D1]: aucune information concernant les mesures prises pour garantir que des enquêtes soient ouvertes sur les violations des droits de l'homme et que les responsables soient sanctionnés, la protection des victimes et leur accès à une réparation appropriée.</p>

Tchad

Résumé de la 1^{re} réponse – paragraphe 13: Le Gouvernement bénéficie de l'aide du Haut-Commissariat pour les réfugiés pour organiser des activités de protection: assistance juridique aux «réfugiés en conflit avec la loi», création de cliniques juridiques dans les camps et appui aux «audiences foraines».

L'UNICEF mène des activités dans les domaines de la protection, de l'assistance juridique et de la justice juvénile à l'intention des femmes et des enfants.

Évaluation: [B2]: des informations complémentaires sont nécessaires concernant les résultats des projets décrits ainsi que le rôle joué et les activités menées par l'État partie aux fins de leur mise en œuvre.

[D1]: aucune information n'a été reçue concernant sur les mesures prises pour offrir des solutions durables aux personnes déplacées, notamment le retour librement consenti en toute sécurité.

Résumé de la 1^{re} réponse – paragraphe 20: Aucune information n'a été reçue sur ce paragraphe.

Évaluation: [D1]

Résumé de la 1^{re} réponse – paragraphe 32: Une audience foraine de la Cour criminelle est prévue pour statuer sur ce dossier. «Des informations complémentaires seront données dans le prochain rapport du Tchad.»

Évaluation: [B2]: le Comité prend note de l'engagement de l'État partie à fournir des informations actualisées sur les mesures adoptées pour protéger Khadidja Ousmane Mahamat et lui apporter une aide, et pour juger et sanctionner les auteurs des violences perpétrées.

Mesure recommandée: Lettre reflétant l'analyse du Comité

Prochain rapport périodique: Le 31 juillet 2012

Quatre-vingt-dix-neuvième session (juillet 2010)*Estonie*

Observations finales CCPR/C/EST/CO/3, adoptées en juillet 2010

Paragraphe 5: mandat du Chancelier de justice

Paragraphe 6: discrimination fondée sur le sexe

1^{re} réponse: Attendue le: 27 juillet 2011; reçue le: 12 août 2011

Estonie

Informations d'ONG:	5 octobre 2011: Legal Information Centre for Human Rights (LICHR) et Centre pour les droits civils et politiques (CCPR)
Évaluation:	Paragraphe 5: [B1] Paragraphe 6: [B2] ¹⁷
2 ^e réponse reçue le:	20 janvier 2012
Résumé de la deuxième réponse – paragraphe 5:	Le bureau du Chancelier de justice a été doté de larges pouvoirs pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et ses activités sont conformes aux Principes de Paris. Différentes possibilités sont envisagées pour établir une institution nationale des droits de l'homme accréditée auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il n'est donné aucun détail concernant les domaines d'intervention du Chancelier.
Évaluation:	[B2]: des informations à jour sont nécessaires concernant la décision, lorsqu'elle aura été prise, d'établir une institution nationale des droits de l'homme.
Résumé de la deuxième réponse – paragraphe 6:	Malgré les contraintes budgétaires générales, les ressources allouées au Commissaire à l'égalité des sexes et à son bureau en 2012 sont les mêmes qu'en 2011. Le Ministère des affaires sociales a présenté une demande de financement auprès du mécanisme financier norvégien pour un programme qui permettrait au Commissaire à l'égalité des sexes de bénéficier de 700 000 euros à partir de l'automne 2012 jusqu'à la fin de 2015. Le programme devrait être approuvé en été 2012. Le Ministère des affaires sociales devrait entamer les négociations pour la création du conseil pour l'égalité entre les sexes au premier semestre 2012. La proposition relative à la composition du conseil devrait être soumise au Gouvernement en 2012.
Évaluation:	[B2]: des informations à jour sont nécessaires concernant l'état d'avancement de la demande de financement du programme auprès du mécanisme financier norvégien et le résultat des négociations menées par le Ministère des affaires sociales en vue de la création du conseil pour l'égalité entre les sexes, lorsqu'elles seront terminées.

¹⁷ Le 29 novembre 2011: envoi d'une lettre demandant des renseignements supplémentaires concernant l'état d'avancement du processus d'accréditation du bureau du Chancelier de justice, les domaines d'intervention de ce bureau (par. 5), les mesures supplémentaires qui ont été prises pour accroître les ressources financières et humaines allouées au Commissaire à l'égalité des sexes pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions conformément à la loi sur l'égalité de traitement (par. 6).

Estonie

Mesure recommandée: Lettre reflétant l'analyse du Comité

Prochain rapport périodique: Le 30 juillet 2015

Colombie

Observations finales CCPR/C/COL/CO/6, adoptées en juillet 2010

Paragraphe 9: Enquêtes et sanctions relatives aux violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

Paragraphe 14: Exécutions extrajudiciaires

Paragraphe 16: Services du renseignement

1^{re} réponse: Attendue le: 28 juillet 2011; reçue le: 8 août 2011

Résumé de la 1^{re} réponse – paragraphe 9: D'importants efforts ont été déployés pour mener à bien le processus de réintégration, de vérité, de justice et de reconstruction sociale. Les stratégies de lutte contre l'impunité mises en œuvre pour renforcer la capacité institutionnelle d'enquête sur les graves violations des droits de l'homme sont décrites dans le rapport. L'État colombien n'a pas renoncé aux poursuites pénales. L'affrontement armé constitue un défi qui nécessite l'élaboration de stratégies politiques publiques aux fins de la réconciliation nationale.

La loi n° 975 sur la justice et la paix a empêché l'impunité des groupes d'autodéfense illégale et permis la participation active des victimes. La loi sur la justice et la paix n'avait initialement pas permis d'obtenir les résultats espérés du fait qu'en vertu de ses dispositions il était impossible de formuler des accusations tant que chacun des faits que l'intéressé était soupçonné d'avoir commis n'avait pas été établi. Depuis qu'il est possible d'inculper quelqu'un seulement pour certains faits établis, le ministère public a inculqué 405 personnes pour la commission de 28 432 crimes et un grand nombre devrait être condamné prochainement.

Pour évaluer le processus de justice et de paix, il faut aussi prendre en considération les victimes enregistrées, les aveux, les exhumations, les identifications de victimes, les copies de dossiers transmises aux autorités judiciaires compétentes, les journées d'information générale ou spécifique pour les cas de disparitions forcées, les échantillons biologiques de référence pris à plus de 15 000 familles de disparus et la participation des victimes dans le processus. Le projet de banque génétique que coordonne le ministère public a été mis en œuvre.

Colombie

L'application du principe d'opportunité des poursuites aux membres démobilisés d'un groupe armé illégal qui n'ont pas été proposés par le Gouvernement aux fins du processus de justice et de paix a été déclarée inconstitutionnelle. Afin de régler la situation juridique de ces démobilisés, la loi n° 1424 de 2010 a été adoptée en application des pouvoirs extraordinaires du Président de la République. Elle instaure un mécanisme non judiciaire de contribution à la vérité et à la mémoire historique qui ne remplace pas la poursuite pénale des crimes.

La loi n° 1448 de 2011 établit tous les recours effectifs pour les victimes de violations graves des droits de l'homme et reconnaît leur droit à une réparation rapide et appropriée.

D'autres actions ont été mises en œuvre pour lutter contre l'impunité: i) création de l'Unité nationale du ministère public contre les crimes de disparition et de déplacement forcé (novembre 2010); ii) élaboration de la base de données sur la violence sexuelle dans le conflit; iii) adoption d'un accord de coordination entre le ministère public et la Commission nationale de réparation et réconciliation.

Informations d'ONG
– paragraphe 9:

Comisión Colombiana de Juristas – Coordinación Colombia, Europa, Estados Unidos, le 22 septembre 2011: La recommandation n° 9 n'a pas été mise en œuvre car: 1) les résultats de l'application de la loi n° 975 ne sont pas satisfaisants; 2) les lois ultérieures (lois n°s 132 de 2009 et 1424 de 2010) continuent de violer les droits des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation; 3) les groupes paramilitaires poursuivent leurs activités qui entraînent des violations des droits de la population civile, ce que le Gouvernement ne reconnaît pas; 4) le Gouvernement fait des propositions qui tendent à favoriser de nouvelles formes de groupes paramilitaires (renforcement des «réseaux d'appui et de solidarité citoyenne» qui engagent des civils pour mener des activités qui sont la prérogative des forces de l'ordre, liant les services de surveillance et de sécurité privée avec la police nationale).

Évaluation:

[C1]: Le Comité devrait reconnaître les efforts de l'État partie, mais maintenir sa préoccupation au sujet des résultats limités de la loi n° 975, de l'impunité toujours répandue, des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 1424, et du risque d'amoindrissement de l'accès des victimes à la justice, à la vérité et à la réparation qui en découle. Des informations devraient être demandées sur les mesures prises pour garantir que les initiatives actuelles et les réformes en cours traitent des causes de l'impunité.

Colombie

Résumé de la 1^{re} réponse
– paragraphe 14:

Il n'existe aucune directive politique ou instruction du Ministère de la défense susceptible d'encourager la commission de violations graves des droits de l'homme ou d'infractions au droit international humanitaire. La politique intégrée des droits de l'homme du Ministère guide le comportement des membres de la force publique. Des mesures et contrôles ont été instaurés pour éviter toute faute et faciliter les enquêtes. Un comité a été créé pour donner suite aux plaintes dénonçant les homicides de personnes protégées. Pour faciliter la résolution des conflits de compétence, un espace de coordination a été créé entre les autorités judiciaires, le Ministère de la défense, le ministère public et la Procuraduría. En 2010 et 2011, la justice pénale militaire a renvoyé 346 affaires à la justice ordinaire.

Autres mesures adoptées: i) plan de développement des enquêtes de la justice pénale militaire; ii) protocole pour la reconnaissance des cas de violations des droits de l'homme et des infractions au droit international humanitaire, définissant des critères uniformes d'enquête; iii) analyse des décisions récentes de la Chambre disciplinaire sur les conflits de compétence; iv) formations dispensées à 90 acteurs judiciaires pour éviter les décisions de rejet de la compétence de la justice ordinaire; v) adoption de la loi n° 1407 de 2010 limitant la compétence de la justice pénale militaire aux infractions commises dans l'exercice des fonctions militaires et l'excluant dans les cas de torture, génocide, disparition forcée, crime contre l'humanité ou infraction au droit international humanitaire.

Le Ministère de la défense continue de mettre en œuvre les 15 mesures adoptées pour prévenir les homicides de personnes protégées, qui ont abouti à une réduction notable du nombre de plaintes. Un projet d'évaluation des 15 mesures a été lancé avec le bureau en Colombie du Haut-Commissariat des droits de l'homme.

En juin 2011, le Ministère de la défense a adopté 15 mesures de lutte contre l'impunité, décrites dans le rapport.

Informations d'ONG-
paragraphe 14:

Les exécutions extrajudiciaires directement imputables à des membres de la force publique persistent. Les directives du Ministère de la défense qui peuvent conduire à de graves violations des droits de l'homme sont toujours en vigueur. Les mesures prises par l'État partie ne garantissent pas l'indépendance des enquêtes et ne renforcent pas l'action du ministère public et de la Procuraduría. Les actions de la Défense militaire (DEMIL) conduisent à des retards injustifiés dans les procédures judiciaires qui entravent le travail des procureurs et juges.

Colombie

Il n'existe pas de mesures de protection pour les fonctionnaires du pouvoir judiciaire, les représentants et familles des victimes de violations des droits de l'homme. Onze unités du ministère public sont encore dans les installations militaires, compromettant l'impartialité des enquêtes.

Les exécutions extrajudiciaires restent souvent impunies. L'État ne fournit pas d'informations claires sur les conflits de compétence entre la juridiction pénale militaire et la juridiction pénale ordinaire.

Évaluation:

[B2]: Des progrès ont été observés mais restent fragiles. Le Comité devrait exprimer son inquiétude au sujet des débats en cours au Congrès sur la question de l'établissement d'une présomption de compétence de la justice militaire pour enquêter sur les affaires impliquant des membres des forces armées et de la police. La règle générale devrait consacrer la compétence de la justice pénale ordinaire. Des informations devraient être requises sur les mesures prises pour éviter un tel recul.

[D1]: Aucune information n'est fournie sur les mesures prises pour garantir la sécurité des témoins et des proches dans ce type d'affaires.

Résumé de la 1^{re} réponse
– paragraphe 16:

La loi sur les archives des services du renseignement et ses règlements ont été déclarés inconstitutionnels par la Cour constitutionnelle en novembre 2010. Face à l'absence de cadre juridique et à la nécessité de garantir la non-répétition des problèmes rencontrés, le DAS (Département administratif de sécurité) a adopté une série de mesures décrites dans le rapport. Des mécanismes internes et externes de contrôle des activités des services du renseignement ont été instaurés, et la création d'un comité de tri est prévue.

Un projet de loi portant création d'une nouvelle agence de renseignement a été adopté en mai 2011 (loi n° 1444), qui donne six mois au Président de la République pour créer, supprimer, scinder et fusionner les départements administratifs d'intelligence. Des enquêtes ont été menées au sein du DAS et un processus de licenciement des membres du personnel en cause a commencé.

Colombie

Le Procureur délégué devant la Cour suprême de justice mène des enquêtes sur les interceptions et les surveillances illégales commises par quelques membres du DAS contre des associations et des organisations de défense des droits de l'homme. D'importants progrès ont été réalisés dans ces dossiers, comme le montrent les condamnations prononcées et les mesures adoptées. Les résultats obtenus par le ministère public démontrent que la justice agit avec efficacité pour obtenir une condamnation adéquate des responsables, tout en assurant la participation des victimes.

Informations d'ONG
– paragraphe 16:

Aucune décision n'a été adoptée dans le cadre de la loi n° 1444 pour réformer le DAS. La loi n° 1444 établit un cadre général pour les activités de renseignement et introduit des dispositions qui ne respectent pas les droits fondamentaux et n'offrent pas de recours effectif pour les faire valoir et les défendre (elle introduit des limitations excessives à l'accès aux documents de renseignement, ne prévoit aucun mécanisme de contrôle et limite le fonctionnement de la Commission parlementaire juridique créée en application de la loi de 2009). Le projet de loi se réfère à la mise en place d'un processus de tri des archives pour deux ans, avec des fonctions très limitées. La Commission devrait avoir un caractère permanent et ses recommandations devraient donner lieu à une réglementation permanente et obligatoire. Le Gouvernement a annoncé que le tri des archives ne commencera pas tant qu'un cadre juridique spécifique n'aura pas été mis en place.

Seules trois condamnations ont été prononcées dans les cas mentionnés par l'État partie (sentences anticipées suite à l'acceptation de leur responsabilité par les personnes poursuivies). L'action pénale a été suspendue dans d'autres affaires car les personnes poursuivies étaient devenues des témoins.

Des plaintes ont été déposées contre plusieurs fonctionnaires ou ex-fonctionnaires du DAS ou du Gouvernement, dont M. Uribe, ancien Président de la République, qui a admis sa responsabilité pour la conduite de fonctionnaires publics faisant l'objet d'enquêtes.

De nouveaux cas d'activités de renseignement illégales visant des juges, des hommes politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sont mentionnés. Un cadre juridique de contrôle indépendant et efficace des activités de renseignement doit être mis en place, en consultation avec les organisations sociales qui sont victimes des stratégies en place.

Colombie

Évaluation:	[B2]: Des progrès ont été réalisés dans les enquêtes sur les activités de renseignement illégales et le règlement de ces affaires, ainsi que sur la voie de la fermeture officielle du DAS en octobre 2011 et de la création du Directoire national de renseignement. Le Comité devrait exprimer son inquiétude du fait que des cas d'activités de renseignement illégaux sont toujours portés à sa connaissance. Des informations supplémentaires devraient être demandées sur les mesures prises pour réguler les services du renseignement militaire, et sur la mise en œuvre du tri des archives de renseignement.
Mesure recommandée:	Lettre reflétant l'analyse du Comité.
Prochain rapport périodique:	Le 1 ^{er} avril 2014

100^e session (octobre 2010)

Belgique

Observations finales	CCPR/C/BEL/CO/5, adoptées en octobre 2010
Paragraphes objets du suivi:	Paragraphe 14: Usage de la force et utilisation des armes à feu par les agents de la force publique Paragraphe 17: Accès à un avocat et à un médecin dès les premières heures de la détention Paragraphe 21: Expulsion des étrangers; indépendance des organes de contrôle
1 ^{re} réponse:	Attendue le: 26 octobre 2011; reçue le: 18 novembre 2011
Résumé de la 1 ^{re} réponse – paragraphe 14:	Les conditions légales de l'usage de la force par les membres de la police sont décrites. Des statistiques sont fournies sur les contrôles internes et externes, le nombre de sanctions disciplinaires prononcées par les autorités compétentes, les enquêtes judiciaires effectuées par le service d'enquêtes P et les condamnations pénales prononcées pour des faits de «violence policière». Le Comité P a ouvert une enquête de contrôle sur les plaintes déposées à la suite des manifestations du 29 septembre et du 1 ^{er} octobre 2010, qui s'est achevée au début du mois de juin 2011. Les recommandations du rapport final (annexées à la réponse) ont été transmises au Ministre de l'intérieur et aux services de police concernés.
Évaluation:	[B1]: La réponse concerne uniquement les dispositions antérieures à l'adoption des observations finales. Il n'est fait aucune mention des nouvelles mesures prises pour améliorer la situation, ni des Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les

Belgique

responsables de l'application des lois. Des informations supplémentaires sont nécessaires sur les mesures prises pour améliorer la situation en ce qui concerne l'usage de la force par la police, garantir la conduite systématique d'enquêtes en cas de plaintes alléguant des mauvais traitements, et poursuivre et sanctionner les auteurs proportionnellement à la gravité des faits (par. 14).

[A]: En ce qui concerne les plaintes déposées à la suite des manifestations du 29 septembre et du 1^{er} octobre 2010.

Résumé de la 1^{re} réponse
– paragraphe 17:

La loi modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 a été adoptée en août 2011. Ce texte intègre les principes de la jurisprudence de la Convention européenne des droits de l'homme (arrêt *Salduz*) ainsi que plusieurs recommandations des Nations Unies et du Comité européen pour la prévention de la torture. Le 23 septembre 2011, le Collège des procureurs généraux a diffusé une circulaire (annexée) sur l'organisation de l'assistance d'un avocat dès la première audition.

Évaluation:

[B2]: Les modifications législatives adoptées remédient aux problèmes concernant l'accès à un avocat dès les premières heures de la privation de liberté et le droit d'accès à un médecin. Des informations complémentaires sont nécessaires sur les mesures prises pour faire en sorte que les contrôles des opérations d'expulsion d'étrangers soient réalisés de façon indépendante et objective, que la législation prévoyant l'accès à un avocat et à un médecin dès les premières heures de la privation de liberté soit effectivement appliquée, et que les modifications adoptées soient définitives.

Résumé de la 1^{re} réponse
– paragraphe 21:

Des renseignements sont donnés concernant l'augmentation des contrôles et le mandat de l'Inspection générale de la police fédérale et locale.

Évaluation:

[B1]: La continuité de la réforme n'est pas garantie après 2013. Des informations sont nécessaires sur les mesures prises pour maintenir le même niveau de contrôle à l'expiration du projet de la Commission européenne.

[A]: En ce qui concerne l'indépendance de l'organe chargé des contrôles.

Mesure recommandée:

Lettre reflétant l'analyse du Comité.

Prochain rapport
périodique:

Le 31 octobre 2015

Annexe

87th session: July 2006				
Central African Republic (second report) CCPR/C/CAF/CO/2 §§ 11, 12, 13				
Status				
Due date for the follow-up report:	2007-07-27	NOT SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:	
Due date for the next periodic report:	2010-08-01	NOT SUBMITTED	new periodic report due - no reply received from SP	
LOIPR status	NOT APPLICABLE			
History of the procedure				
28/09/2007-10/12/2007	[HRC] Reminders sent			
20/02/2008	[HRC] Request for SP meeting			
18/03/2008	[HRC] Request for SP meeting			
01/04/2008	[MEET] Meeting during 92 session		No responses provided.	
11/06/2008-22/09/2008	[HRC] Reminders sent			
16/12/2008	[HRC] Request for SP meeting			
29/05/2009	[HRC] Reminder sent			
02/02/2010-25/06/2010	[HRC] Request for SP meeting and reminder			
28/09/2010	[HRC] SP invited to reply to all COB in next periodic report			
13/10/2010	[MEET] Meeting during 100th session.		No reply received.	
Recommended Action: NONE				
USA (second & third report) CCPR/C/USA/CO/3/Rev.1 §§ 12, 13, 14, 16, 20, 26				
Status				
Due date for the follow-up report:	27/07/2007	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:	
Due date for the next periodic report:	01/08/2010	NOT SUBMITTED	New report due	
LOIPR status	NOT APPLICABLE			
History of the procedure				
28/09/2007	[HRC] Reminder sent			
01/11/2007	[SP] FU report	§12	incomplete	[B2]
		§13	incomplete	[B2]
		§14	incomplete	[B2]
		§16	incomplete	[B2]
		§20	complete	[A]
		§26	incomplete	[B2]

11/06/2008	[HRC] Request for SP meeting			
10/07/2008	[MEET] Meeting during 93rd session			
06/05/2009	[HRC] Reminder sent			
15/07/2009	[SP] FU report	§12	satisfactory in parts.	[B2]
		§13	satisfactory in parts.	[B2]
		§14	incomplete	[B2]
		§16	incomplete	[B2]
		§26	incomplete	[B2]
26/04/2010	[HRC] SP invited to reply to all COB in next periodic report	Recommended Action: NONE		
UNMIK CCPR/C/UNK/CO/1 §§ 12, 13, 18				
Status				
Due date for the follow-up report:		27/07/2007	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		01/08/2010	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
Apr. - Sept. 2007	[HRC] Reminders sent (3)			
10/12/2007	[HRC] Request for SP meeting			
11/03/2008	[SP] FU report	§12	incomplete	[B2]
		§13	incomplete	[B2]
		§18	incomplete	[B2]
11/06/2008	[HRC] Request for SP meeting			
22/07/2008	[MEET] Meeting during XX session		Additional info provided - incomplete	N/A
07/11/2008	[SP] FU report	§12	incomplete	[B2]
		§13	incomplete	[B2]
		§18	incomplete	[B2]
03/06/2009	[HRC] Add. info requested			
03/06/2009	[HRC] Reminder sent			
12/11/2009	[SP] FU report	§12	partially implemented	[B2]
		§13	partially implemented	[B2]
		§18	partially implemented	[B2]
28/09/2010	[HRC] Reminder sent			
10/05/2011	[HRC] Reminder sent & Request for meeting			
20/07/2011	[MEET] Meeting during 102 session.		Agreement: UNMIK will send additional information before the October 2011 session.	
09/09/2011	[SP] FU report			
10/12/2011	[HRC] Letter sent to UNMIK.	taking note of the Mission's inability to implement the recommendations of the Committee and of its commitment to coordinate the elaboration of a consolidated report.		

22/12/2011	[HRC] Letter to OLA (Mrs. O'Brien)	Requesting advice on the general status of Kosovo and on the strategy to adopt in the future to maintain the dialogue of the Committee with Kosovo.		
13/02/2012	[UNMIK] Reply	Recommended action: ANALYSE UNMIK'S REPLY AT NEXT SESSION		
HONDURAS CCPR/C/HND/2005/1 §§ 9, 10, 11, 19				
Status				
Due date for the follow-up report:		27/10/2007	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:
Due date for the next periodic report:		31/10/2010	NOT SUBMITTED	New report due
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
07/01/2007	[SP] FU report		Answer not relevant to recommendations	[C2]
20/01/2007	[HRC] Add. info requested			
01/01/2008-11/06/2008	[HRC] Reminders sent			
22/09/2008	[HRC] Request for meeting			
15/10/2008	[SP] FU report		Initial actions taken - Impelementation still pending	[B2]
10/12/2008	[HRC] Letter sent	Add. info requested on all paragraphs		
06/05/2009-27/08/2009	[HRC] Reminder sent			
02/02/2010-28/09/2010	[HRC] Request for SP meeting and reminder			
Oct. 2010	[EXT] CCPR (CPTRT)	§10		
21/10/2010	[MEET] Meeting during 100th session.		Progress made but additional action required	[B2]
16/12/2010	[HRC] Letter sent	Invitation to reply to COB as a whole in next periodic report.		
		Recommended Action: NONE		
Bosnia and Herzegovina (initial report) CCPR/C/BIH/CO/1 §§ 8, 14, 19, 23				
Status				
Due date for the follow-up report:		01/11/2007	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:
Due date for the next periodic report:		01/11/2010	SUBMITTED	New report due
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
21/12/2007	[SP] FU report	§§ 8, 14, 19, 23	All incomplete	[B2]
17/01/2008	[HRC] Reminder sent			
22/09/2008	[HRC] Request for meeting			
Oct. 2008	[EXT] CCPR (Helsinki Committee)	§§ 8, 14, 19, 23		
31/10/2008	[MEET] Meeting during 94th session		Reply to be submitted after government approval.	
01/11/2008	[SP] FU report	§§ 8, 14, 19, 23	All incomplete	[B2]

04/03/2009	[SP] FU report	§§ 8, 14, 19, 23	All incomplete	[B2]
29/05/2009	[HRC] Letter sent	Add. info requested on all paragraphs		
27/08/2009-11/12/2009	[HRC] Reminders sent			
14/12/2009	[SP] FU report	§8	Implementation begun but not completed	[B2]
		§14	Partially satisfactory	[B2]
		§19	Partially satisfactory	[B2]
		§23	Cooperative but incomplete	[B2]
11/12/2009	[HRC] Invitation to reply to COB as a whole in next periodic report			
Sept. 2010	[EXT] TRIAL	§14	Progress made but additional action required	
Recommended Action: NONE				
Ukraine (sixth report) CCPR/C/BIH/CO/6 §§ 7, 11, 14, 16				
Status				
Due date for the follow-up report:		02/11/2007	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:
Due date for the next periodic report:		02/11/2011	SUBMITTED	New report due
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
17/01/2008	[HRC] Reminder sent			
19/05/2008	[SP] FU report	§§ 7, 11, 14, 16	All incomplete	[B2]
06/05/2008	[HRC] Add. info requested			
Oct. 2008	[EXT] CCPR (UHHRU, International Renaissance Foundation, Donetsk, Vinnytsya Human Rights protection group, Kharkiv Human Rights Group)	§§ 7, 11, 14, 16		
06/05/2009	[HRC] Reminder sent			
28/08/2009	[SP] FU report	§7	Part incomplete, part unimplemented	[B2]
		§11	Part satisfactory, part incomplete	[B2]
		§14	Incomplete	[B2]
		§16	Part satisfactory, part incomplete	[B2]
26/04/2010	[HRC] Letter sent	Requesting supplementary information and underlining unimplemented recommendations		
28/09/2010-19/04/2011	[HRC] Reminders sent			
10/05/2011-02/08/2011	[HRC] Requests for meeting	No reply		
Recommended Action: NONE				
Republic of Korea (third report) CCPR/C/KOR/CO/3 §§ 12, 13, 18				

Status			
Due date for the follow-up report:	02/11/2007	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:
Due date for the next periodic report:	02/11/2010	NOT SUBMITTED	New report due - No reply received from SP
LOIPR status	NOT APPLICABLE		
History of the procedure			
17/01/2008	[HRC] Reminder sent		
25/02/2008	[SP] FU report	§12	Incomplete [B2]
		§13	Incomplete [B2]
		§18	Unsatisfactory [B2]
11/06/2008	[HRC] Request for meeting		
21/07/2008	[MEET] Meeting during 93rd session		Add. Info to be provided in next periodic report
22/07/2008	[HRC] Letter summarizing outstanding issues sent		
06/05/2008-27/08/2009	[HRC] Reminders sent		
Recommended Action: NONE			
89th session: March 2007			
Madagascar (third report) CCPR/C/MDG/CO/3 §§ 7, 24, 25			
Status			
Due date for the follow-up report:	23/03/2008	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:
Due date for the next periodic report:	23/03/2011	NOT SUBMITTED	New report due
LOIPR status	NOT APPLICABLE		
History of the procedure			
11/06/2008-22/09/2008	[HRC] Reminders sent		
16/12/2008	[HRC] Request for meeting		
03/03/2009	[SP] FU report	§7	Incomplete [B2]
		§24	Incomplete [B2]
		§25	Incomplete [B2]
29/05/2009	[HRC] Letter sent	Add. info requested on all paragraphs	
03/09/2009-10/05/2011	[HRC] Reminders sent		
25/06/2010	[HRC] Request for meeting		
28/09/2010-10/05/2011	[HRC] Reminders sent		
17/05/2011	[SP] FU report (dated 2010-09-29)		
Recommended Action: The follow-up replies should be included in the analysis of the next periodic report			
Chile (fifth report) CCPR/C/CHL/CO/5 §§ 9, 19			

Status			
Due date for the follow-up report:	26/03/2008	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:	01/04/2012	NOT SUBMITTED	
LOIPR status	NOT APPLICABLE		
History of the procedure			
11/06/2008-22/09/2008	[HRC] Reminders sent		
21/10/2008	[SP] FU report	§9	Incomplete on certain issues [B2]
31/10/2008		§19	Incomplete on certain issues [B2]
10/12/2008	[HRC] Add. info requested		
25/03/2009	[EXT] CCPR (Centro de Derechos Humanos, Universidad Diego Portales; Observatorio de Derechos de los Pueblos Indígenas)	§§9, 19	
22/06/2009	[HRC] Request for meeting		Part incomplete, part unimplemented
28/07/2009	[MEET] Meeting.		Add. info in preparation to be sent ASAP.
11/12/2009-23/04/2010	[HRC] Reminders sent		
28/05/2010	[SP] FU report	§9	Incomplete on certain issues [B2]
		§19	Incomplete on certain issues [B2]
16/12/2010	[HRC] Letter sent	Specifying add. info needed and which recommendations had not been adequately implemented	
31/01/2011	[SP] Letter requesting clarifications on the add. info requested.		
20/04/2011	[HRC] Letter clarifying the add. info requested		
05/10/2011	[SP] FU report	§9	No information on the prohibition to exercise public functions for persons responsible for HR violations [D1] and [B1]
		§19	FU discontinued on the issue [A]
		Recommended action: LETTER REFLECTING COMMITTEE'S ANALYSIS	
Barbados (third report) CCPR/C/BRB/CO/3 §§ 9, 12, 13			
Status			
Due date for the follow-up report:	29/03/2008	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:
Due date for the next periodic report:	29/03/2011	NOT SUBMITTED	New report due
LOIPR status	NOT APPLICABLE		
History of the procedure			
11/06/2008-22/09/2008	[HRC] Reminders sent		
16/12/2008	[HRC] Request for meeting		

19/03/2009	[EXT] CCPR (BONGO; GIEACPC; IGLHRC)	§§ 9, 12, 13		
31/03/2009	[SP] Meeting during 95th session. Partial reply received.	§9	Part largely satisfactory, part not implemented	[B1]
		§12	Not implemented	[C1]
		§13	Incomplete and not implemented	[C1]
29/07/2009	[HRC] Letter sent	Add. info requested on all paragraphs		
23/04/2010-28/09/2010	[HRC] Reminders sent			
10/05/2011	[HRC] Letter sent	Inviting SP to include requested additional information in next periodic report.		
		Recommended Action: NONE		
90th session: July 2007				
Zambia (third report) CCPR/C/ZMB/CO/3 §§ 10, 12, 13, 23				
Status				
Due date for the follow-up report:		20/07/2008	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:
Due date for the next periodic report:		20/07/2011	NOT SUBMITTED	New report due
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
Sep. 2008 - May 2009	[HRC] Reminders sent (3)			
07/10/2009	[HRC] Request for meeting			
28/10/2009	[MEET] Meeting.		Reply in preparation to be sent ASAP.	
09/12/2009	[SP] FU report	§10	No reply	[D1]
		§12	Incomplete	[B2]
		§13	Incomplete	[B2]
		§23	Incomplete	[B2]
25/01/2010	[EXT] CCPR (AWOMI; WILDAF; ZCEA)	§§ 10, 12, 13, 23		
26/04/2010	[HRC] Letter sent	Add. info requested on all paragraphs		
28/09/2010	[HRC] Reminder sent			
28/01/2011	[SP] FU report	§10	Implementation partially initiated (10a)	[B2]
		§12	Further action required	[B2]
		§13	Further action required	[B2]
		§23	Implementation partially initiated (23b)	[B2]
20/04/2011	[HRC] Letter sent	Inviting SP to include requested additional information in next periodic report.		
		Recommended Action: NONE		
Sudan (third report) CCPR/C/SDN/CO/3 §§ 9, 11, 17				
Status				
Due date for the follow-up report:		26/07/2008	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:

Due date for the next periodic report:	26/07/2010	NOT SUBMITTED	New report due
LOIPR status	NOT APPLICABLE		
History of the procedure			
22/09/2008-19/12/2008	[HRC] Reminders sent		
22/06/2009-19/10/2009	[HRC] Requests for meeting		
19/10/2009	[SP] FU report. Annexes have not been received.	§9	Incomplete [B2]
		§11	Incomplete [B2]
		§17	Incomplete [B2]
19/10/2009	[HRC] Note verbale requiring the annexes		
26/02/2010	[HRC] Letter sent	Inviting SP to include requested additional information in next periodic report.	
		Recommended action: NONE	
Czech Republic (second report) CCPR/C/CZE/CO/2 §§ 9, 14, 16			
Status			
Due date for the follow-up report:	25/07/2008	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:
Due date for the next periodic report:	01/08/2011	SUBMITTED	New report due
LOIPR status	NOT APPLICABLE		
History of the procedure			
June 2008	[EXT] CCPR(Zvule Prava; Centre on Housing Rights and Evictions; European Roma Rights Centre; Peacework Development Fund)	§16	
11/06/2008	[HRC] Reminder sent		
18/08/2008	[SP] FU report	§9	Incomplete [B2]
		§14	Incomplete [B2]
		§16	Incomplete [B2]
10/12/2008	[HRC] Add. info requested.		
06/05/2009-06/10/2009	[HRC] Reminders sent		
Feb. 2010	[HRC] Request for meeting		
22/03/2010 01/07/2010	[SP] FU report	§9	Incomplete [B2]
		§14	Incomplete [B2]
		§16	Incomplete [B2]
20/04/2011	[HRC] Letter sent	Considering info satisfactory on 9c, 14a, 14c, 16c, 16d, 16f. Incomplete on 9a, 9b, 16e. 14b not implemented.	
25/11/2011	[HRC] Letter sent	Stating that the requested info should be included in the next periodic report	
		Recommended action: NONE	

91st session: October 2007				
Georgia (third report) CCPR/C/GEO/CO/3 §§ 8, 9, 11				
Status				
Due date for the follow-up report:	26/10/2008	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:	
Due date for the next periodic report:	01/11/2011	NOT SUBMITTED	New report due	
LOIPR status	NOT APPLICABLE			
History of the procedure				
16/12/2008	[HRC] Reminder sent			
13/01/2009	[SP] FU report	§8	Incomplete	[B2]
		§9	Incomplete	[B2]
		§11	Incomplete	[B2]
29/05/2009	[HRC] Add. info requested.			
27/08/2009	[HRC] Reminder sent			
28/10/2009	[SP] FU report	§8	Incomplete	[B2]
		§9	Incomplete	[B2]
		§11	Incomplete	[B2]
28/09/2010	[HRC] Add. info requested.			
20/04/2011-02/08/2011	[HRC] Reminder sent			
24/11/2011	[HRC] Letter sent	Stating that the requested info should be included in the next periodic report		
		Recommended Action: NONE		
Libyan Arab Jamahiriya (fourth report) CCPR/C/LBY/CO/4 §§ 10, 21, 23				
Status				
Due date for the follow-up report:	30/10/2008	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:	
Due date for the next periodic report:	30/10/2010	NOT SUBMITTED	New report due	
LOIPR status	NOT APPLICABLE			
History of the procedure				
30/10/2008	[EXT] Alkarama for Human Rights	§§ 21, 23		
16/12/2008-09/06/2009	[HRC] Reminders sent			
24/07/2009	[SP] FU report	§10	Part implemented, part incomplete	[B2]
		§21	Part implemented, part incomplete	[B2]
		§23	Part implemented, part incomplete	[B2]
23/04/2010	[HRC] Reminder sent and request for meeting.			
28/09/2010	[HRC] Request for meeting			
12/10/2010	[MEET] Meeting during 100th session		Commitment to communicate Committee's request to the Government	
18/11/2010	[SP] Confirmation letter of outcome of above meeting			

05/11/2010	[SP] FU report (hard copy) received			
18/11/2010	[HRC] Request for FU report in word format			
10/05/2011	[HRC] Reminder sent that periodic report was five months overdue			
Recommended Action: NONE				
Austria (fourth report) CCPR/C/AUT/CO/4 §§ 11, 12, 16, 17				
Status				
Due date for the follow-up report:	30/10/2008	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:	
Due date for the next periodic report:	30/10/2012	NOT SUBMITTED	Answers largely satisfactory	
LOIPR status	NOT APPLICABLE			
History of the procedure				
15/10/2008	[SP] FU report	§11	Incomplete	[B2]
		§12	Incomplete	[B2]
		§16	Incomplete	[B2]
		§17	Incomplete	[B2]
12/12/2008	[HRC] Add. info requested.			
29/05/2009	[HRC] Reminder sent			
28/10/2009	[SP] FU report	§11	Largely satisfactory	[A]
		§12	Largely satisfactory	[A]
		§16	Largely satisfactory	[A]
		§17	Largely satisfactory	[A]
23/07/2009	[EXT] CCPR (asylkoordination Österreich; Integrationshaus; SOS Mitmensch)			
14/12/2009	[HRC] Letter sent	Stating FU procedure considered completed.		
Recommended Action: NONE				
Algeria (third report) CCPR/C/DZA/CO/3 §§ 11, 12, 15				
Status				
Due date for the follow-up report:	01/11/2008	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED:	
Due date for the next periodic report:	01/11/2011	NOT SUBMITTED	New report due	
LOIPR status	NOT APPLICABLE			
History of the procedure				
07/11/2007	[SP] FU report	§11	Partial	[B2]
		§12	Partial	[B2]
		§15	Partial	[B2]
30/10/2008	[EXT] Algeria-Watch	§§11, 12		
05/11/2008	[EXT] Alkarama for Human Rights	§§11, 12, 15		
16/12/2008	[HRC] Reminder sent			

2009-01-14 2009-10-12	[SP] Letter	Repeating position of memorandum, requesting memo to be issued as annex to annual report		
25/06/2010	[HRC] Request for meeting			
27/07/2010	[SP] Communication that SP representatives were available for the 99th session			
28/07/2010	[HRC] Request for meeting			
11/10/2010	[MEET] Meeting during 100th session		Request transmitted to Government. No reply received.	
16/12/2010	[HRC] Invited SP to reply to COB in next periodic report	Recommended Action: NONE		
92nd session: March 2008				
Tunisia (fifth report) CCPR/C/TUN/CO/5 §§ 11, 14, 20, 21				
Status				
Due date for the follow-up report:	28/03/2009	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	31/03/2012	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	NOT APPLICABLE			
History of the procedure				
07/11/2007	[SP] FU report	§11	Cooperation but incomplete	[B2]
		§14	Not implemented	[C1]
		§20	Acknowledged but imprecise info	[B2]
		§21	Acknowledged but imprecise info	[B2]
11/03/2009	[EXT] Alkarama for Human Rights	§§11, 20		
23/07/2009	[EXT] CCPR/FIDH (CNLT; LTDH)	§§11, 14, 20, 21		
30/07/2009	[HRC] Letter sent	Add. info requested. Some issues not to be considered in the FU process, but should be dealt with in the next periodic report.		
Aug. 2009	[EXT] OMCT	§§ 11, 14, 20, 21		
02/03/2010	[SP] FU report			
04/10/2010	[HRC] Letter noting issues on which FU discontinued and specifying requested info.			
20/04/2011	[HRC] Reminder sent informing that the next periodic report is due 2012-03-31.			
20/09/2011	[SP] Letter	Asking to postpone the examination of Tunisia due to the January 2011 revolution.		
21/11/2011	[HRC] Letter sent	Acknowledging SP's request and informing that the next periodic report is now due on 31 March 2014. FU reply remains pending and should be sent within a year.		

08/12/2011	[SP] Letter confirming that the SP periodic report will be sent by 31/3/2014	Recommended Action: NONE		
Botswana (initial report) CCPR/C/BWA/CO/1 §§ 12, 13, 14, 17				
Status				
Due date for the follow-up report:		28/03/2009	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		31/03/2012	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
08/09/2009-11/12/2009	[HRC] Reminder sent			
28/09/2010-19/04/2011	[HRC] Request for meeting			
06/07/2011	[SP] Positive response for meeting (via telephone)			
27/07/2011	[MEET] Meeting with Ambassador.		Info to be sent before the October session 2011.	
05/10/2011	[SP] FU report	§12	Incomplete	[B2]
		§13	Incomplete and not implemented	[B2] and [D1]
		§14	Not implemented	[D1]
		§17	Incomplete	[B2]
24/11/2011	[HR] Letter sent	Requesting additional info in next periodic report on para. 12, 13, 17, and stating that part of 13 and 14 have not been implemented.		
Recommended Action: NONE				
Former Yugoslav Republic of Macedonia (second report) CCPR/C/MKD/CO/2 §§ 12, 14, 15				
Status				
Due date for the follow-up report:		03/04/2009	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		01/04/2012	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
23/07/2009	[EXT] CCPR (Helsinki Committee)	§§12, 14, 15		
27/08/2009	[HRC] Reminder sent			
31/08/2009	[SP] FU report	§12	Incomplete	[B2]
		§14	Part unimplemented, part no reply	[C1]
		§15	Incomplete	[B2]
26/04/2010	[HRC] Letter sent	Requesting additional info on all paragraphs		
28/09/2011-20/04/2011	[HRC] Reminders sent			
04/06/2011	[SP] FU report			
19/09/2011	[HRC] Letter sent	Requesting additional info. (paras. 15 and 12) and on 14 in next periodic report and stating that no info was provided on part. of para 12.		

		Recommended Action: NONE		
Panama (third report) CCPR/C/PAN/CO/3 §§ 11, 14, 18				
Status				
Due date for the follow-up report:	03/04/2009	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	01/03/2012	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	NOT APPLICABLE			
History of the procedure				
27/08/2009	[HRC] Reminder sent			
11/12/2009	[HRC] Reminder sent			
23/04/2010	[HRC] Reminder sent			
28/09/2010	[HRC] Request for meeting			
19/04/2011	[HRC] Request for meeting			
June-July 2011	[HRC] Four calls to the Perm. Mission but unable to confirm SP meeting.			
19/10/2011	[HRC] Phone call to PM	Recalling the request for a meeting. Said they will consult with the Representative and reply to the request.		
26/10/2011	[MEET] Meeting.		The ambassador, Mr. Navarro, indicated that the info will be provided by the PM in the forthcoming weeks.	
		Recommended Action: REMINDER		
93rd session: July 2008				
France (fourth report) CCPR/C/FRA/CO/4 §§ 12, 18, 20				
Status				
Due date for the follow-up report:	22/07/2009	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	31/07/2012	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	NOT APPLICABLE			
History of the procedure				
20/07/2009	[SP] FU report	§12	Largely satisfactory	[A]
		§18	Part incomplete	[B2]
		§20	Part incomplete	[B2]
11/01/2010	[HRC] Add. info requested.			
09/07/2010	[SP] FU report	§12	Largely satisfactory	[A]
		§18	Part incomplete	[B2]
		§20	Part incomplete	[B2]
16/12/2010	[HRC] Letter sent	Specifying 12 as complete, add. info requested for certain issues on 18, 20		
17/01/2011	[SP] Clarifications requested by the SP on the request for add. info.			
20/04/2011	[HRC] Letter sent specifying the add. info			

02/08/2011	[HRC] Reminder sent			
08/11/2011	[SP] FU report	§18	Incomplete. See CCPR.C.104.R.1	[B2]
		§20	Incomplete. See CCPR.C.104.R.1	[B1]
		Recommended action: LETTER REFLECTING COMMITTEE'S ANALYSIS.		
San Marino (second report) CCPR/C/SMR/CO/2 §§ 6, 7				
Status				
Due date for the follow-up report:		22/07/2009	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED: Answers largely satisfactory
Due date for the next periodic report:		31/07/2013	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		ACCEPTED: Adopted Oct. 2011		
History of the procedure				
31/07/2009	[SP] FU report	§6	Largely satisfactory	[A]
		§7	Largely satisfactory	[A]
09/05/2011	[HRC] Letter sent	Stating that replies are sufficient to consider the FU procedure completed.		
		Recommended Action: NONE		
Ireland (third report) CCPR/C/IRL/CO/3 §§ 11, 15, 22				
Status				
Due date for the follow-up report:		23/07/2009	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		31/07/2012	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
31/07/2009	[SP] FU report	§11	Incomplete	[B2]
		§15	Incomplete and not implemented	[B2]
		§22	Incomplete	[B2]
Aug. 2009	[EXT] FLAC; ICCL; IPRT	§§ 11, 15, 22		
04/01/2010	[HRC] Request add. info on 11. FU procedure on 15, 22 considered completed			
21/12/2010	[SP] FU report	§11	Incomplete	[B2]
25/04/2011	[HRC] Letter sent requesting add. info on parts of 11.			
02/08/2011 - 17/11/2011	[HRC] Reminders sent			
31/01/2012	[SP] Reply	§11	Satisfactory. See CCPR.C.104.R.1	[A]
		Recommended action: LETTER REFLECTING THE COMMITTEE'S ANALYSIS		
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (sixth report) CCPR/C/GBR/CO/6 §§ 9, 12, 14, 15				
Status				

Due date for the follow-up report:	22/07/2009	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:	31/07/2012	NOT SUBMITTED	
LOIPR status	NOT APPLICABLE		
History of the procedure			
Aug. 2009	[EXT] British Irish Rights Watch	§§ 3-4, 6-11, 13-18, 24-39	
07/08/2009	[SP] FU report	§9	Incomplete [B2]
		§12	Parts not replied to [B2]
		§14	Part implemented, but incomplete [B2]
		§15	Part incomplete [B2]
24/08/2009	[EXT] Northern Ireland Human Rights Commission	§9	
26/04/2010	[HRC] Request for add. info on 9, 14, 15		
28/09/2010	[HRC] Reminder combined with request for add. info on 12		
10/11/2010	[SP] FU report	§§ 9, 12	Largely satisfactory [A]
		§§ 14, 15	Incomplete, add. info required [B2]
20/04/2011	[HRC] Request for add. info on 14, 15		
02/08/2011	[HRC] Reminder sent		
19/10/2011	[SP] FU report	§14	Incomplete. See CCPR.C.104.R.1 [B1]
		§15	Incomplete. See CCPR.C.104.R.1 [B1]
Recommended action: LETTER REFLECTING COMMITTEE'S ANALYSIS			
94th session: October 2008			
Nicaragua (third report) CCPR/C/NIC/CO/3 §§ 12, 13, 17, 19			
Status			
Due date for the follow-up report:	209-10-29	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:	29/10/2012	NOT SUBMITTED	
LOIPR status	NOT APPLICABLE		
History of the procedure			
23/04/2010-08/10/2010	[HRC] Reminders sent		
20/04/2011	[HRC] Request for meeting		
04/05/2011	[SP] Positive response for meeting (via telephone). Meeting set to 2011-07-18, but no representative showed up.		

02/08/2011	[HRC] Reminder sent expressing regret that no representative showed up and requesting new meeting.			
11/10/2011	[SP] FU report and note verbale explaining and apologizing for their absence at the July meeting.			
10/02/2012	[EXT] CENIDH, OMCT, la Red de Centros, la Red de Mujeres contra la violencia, CODENI			
		§12 d, e	Incomplete. See CCPR.C.104.R.1	[B1]
		§12 a, b, c	No info provided	[D1]
		§13	See CCPR.C.104.R.1	[B1] [C1] [D1]
		§17	Reply does not provide the information requested. See CCPR.C.104.R.1	[C2]
		§19	Incomplete. See CCPR.C.104.R.1	[B2]
		Recommended action: LETTER REFLECTING COMMITTEE'S ANALYSIS		
Monaco (second report) CCPR/CMCO/CO/2 § 9				
Status				
Due date for the follow-up report:		28/10/2009	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED: Answers largely satisfactory
Due date for the next periodic report:		28/10/2013	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		ACCEPTED: Adopted Oct. 2011		
History of the procedure				
26/03/2010	[SP] FU report	§6	Largely satisfactory	[A]
08/10/2010	[HRC] Letter sent	Stating FU process completed and inviting SP to keep Ctte informed on developments of specific forms of violence + training of judges and officials.		
		Recommended Action: NONE		
Denmark (fifth report) CCPR/C/DNK/CO/5 §§ 8, 11				
Status				
Due date for the follow-up report:		28/10/2009	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED: Answers largely satisfactory
Due date for the next periodic report:		31/10/2013	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		ACCEPTED: Adopted Oct. 2011		
History of the procedure				
04/11/2009	[SP] FU report	§8	Incomplete	[B2]
		§11	Largely satisfactory	[A]
201-01-28	[EXT] CCPR (The Danish Institute for Human Rights)	§11		
26/04/2010	[HRC] Letter sent	Stating FU procedure complete for 11, request add. info on 8.		

28/09/2010-20/04/2011	[HRC] Reminders sent			
05/08/2011	[SP] FU report	§8	Largely satisfactory	[A]
22/11/2011	[HRC] Letter sent.	Informing that the FU procedure has come to an end and taking note of the SP acceptance of the LOIPR procedure.		
		Recommended action: NONE		
Japan (fifth report) CCPR/C/JAP/CO/5 §§ 17, 18, 19, 21				
Status				
Due date for the follow-up report:		29/10/2009	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED: New report due
Due date for the next periodic report:		29/10/2011	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
01/12/2009	[EXT] JWCHR; JLAF; KYUENKAI; League Demanding State Compensation for the Victims of the Public Order Maintenance Law	§§19, 21		
21/12/2009	[SP] FU report	§17	Part unimplemented, part incomplete	[B2]
		§18	Incomplete	[B2]
		§19	Part implemented	[B2]
		§21	Part unimplemented, part satisfactory	[B1]
22/01/2010	[EXT] Japan Federation of Bar Associations	§§17, 18, 19, 21		
28/09/2010	[HRC] Letter sent	Add. info necessary on 17,18,19, and specifying parts unimplemented in 17,19,21		
28/11/2011	[HRC] letter sent.	Stating that FU procedure has come to an end, and that the requested FU info should be included in the next periodic report due since 29/10/2011.		
		Recommended Action: NONE		
Spain (fifth report) CCPR/C/ESP/CO/5 §§ 13, 15, 16				
Status				
Due date for the follow-up report:		30/10/2009	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		01/11/2012	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
04/02/2010	[EXT] CCPR (BEHATOKIA)	§§11, 13, 14, 15, 19		
23/04/2010	[HRC] Reminder sent			
16/06/2010	[SP] FU report	§13	Implementation not completed	[B2]
		§15	Implementation not completed	[B2]
		§16	Implementation not completed	[B2]
25/04/2011	[HRC] Letter sent	Noting the initial implementation of 16 and requesting add. info on 13, 15.		

29/06/2011	[SP] Reply with add. info on §§ 13, 15, 16				
22/09/2011	[HRC] Letter sent.	Requesting updated info to be included in next periodic report on progresses realized on para. 16; and additional info on 13; and stating that para. 15 not implemented.			
24/10/2011	[SP] FU report		See CCPR.C.104.R.1		
		§13	Incomplete.		[B2]
		§15	No information provided		[D1]
		§16	Up dated informatioin should be provided in the next periodic report.		[B1]
		Recommended action: LETTER REFLECTING COMMITTEE'S ANALYSIS			
95th session: March 2009					
Australia (fifth report) CCPR/C/AUS/CO/5 §§ 11, 14, 17, 23					
Status					
Due date for the follow-up report:		02/04/2010	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:		01/04/2013	NOT SUBMITTED		
LOIPR status		ACCEPTED			
History of the procedure					
20/11/2009	[EXT] Human Rights Law Resources Centre Ltd	§§9-15, 17-21, 23, 25, 27			
28/09/2010	[HRC] Reminder sent				
17/12/2010	[SP] FU report	§11	Implementation begun but not completed		[B2]
		§14	Implementation begun but not completed		[B2]
		§17	Implementation begun but not completed		[B2]
		§23	Implementation begun but not completed		[A]
19/10/2011	[HRC] Letter sent requesting additional info on the implementation of 11, 14, 17				
03/02/2012	[SP] FU reply		See CCPR.C.104.R.1		
		§11	Not implemented		[C1]
		§14	Incomplete		[B1]
		§17	Incomplete		[B1]
		Recommended action: LETTER REFLECTING THE COMMITTEE'S ANALYSIS			
Rwanda (third report) CCPR/C/RWA/CO/3 §§ 12, 13, 14, 17					
Status					
Due date for the follow-up report:		02/04/2010	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:		01/04/2013	NOT SUBMITTED		

LOIPR status		UNDECIDED	
History of the procedure			
28/09/2010	[HRC] Reminder sent		
21/12/2010	[SP] FU report		
25/04/2011	[HRC] Letter sent	Requesting additional info on 12, 13, 14, 17	
19/10/2011	[HRC] English translation of letter previously sent in French (after request from SP)		
		Recommended action: REMINDER	
Sweden (sixth report) CCPR/C/SWE/CO/6 §§ 10, 13, 16, 17			
Status			
Due date for the follow-up report:		02/04/2010	SUBMITTED
Due date for the next periodic report:		01/04/2014	NOT SUBMITTED
LOIPR status		UNDECIDED	
History of the procedure			
18/03/2010	[SP] FU report	§10	Largely satisfactory [A]
		§13	Largely satisfactory [A]
		§16	Incomplete [B2]
		§17	Part implemented, part without response [B2]
28/09/2010	[HRC] Letter sent	Stating that FU procedure is completed for 10, 13, requesting add. info for 13,17, highlight that 17 is not implemented.	
24/10/2010	[EXT] CCPR (Swedish Disability Federation)		
20/04/2011	[HRC] Reminder sent		
05/08/2011	[SP] FU report	§17	Largely satisfactory [A]
27/11/2011	[HR] Letter sent.	Stating that the answers provided are largely satisfactory and the FU procedure has come to an end.	
		Recommended action: NONE	
96th session: July 2009			
United Republic of Tanzania (third report) CCPR/C/RWA/CO/3 §§ 12, 13, 14, 17			
Status			
Due date for the follow-up report:		28/07/2010	NOT SUBMITTED
Due date for the next periodic report:		01/08/2013	NOT SUBMITTED
LOIPR status		UNDECIDED	
History of the procedure			
16/12/2010- 20/04/2011	[HRC] Reminders sent		
02/08/2011	[HRC] Request for meeting		
19/10/2011	[HRC] Phone call to PM	Asking for reply to the request for a meeting. Said they would consult with the Representative, but that the person in charge of HR issues is away until the end of November.	

17/11/2011	[HRC] Reminder sent			
21/02/2012	[HRC] Phone call to PM	Checking on option for meeting. All correspondence sent back to the PM at their request. No reply.		
		Recommended action: REMINDER		
Kingdom of the Netherlands (fourth report) CCPR/C/NLD/CO/4 §§ 7, 9, 23				
Status				
Due date for the follow-up report:	28/07/2010	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	01/07/2014	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	UNDECIDED			
History of the procedure				
16/12/2010-20/04/2011	[HRC] Reminders sent			
20/07/2011	[SP] Phone call of Perm. Mission.		Reply should be sent before Oct. 2011 session.	
16/09/2011	[SP] FU report	§7	Not implemented	[C1]
		§9	Partially satisfactory	[B2]
		§23	Partially satisfactory	[B2]
21/11/2011	[HRC] Letter sent.	Requesting additional info on para.9 and part of 23; updated info on part of para. 23; and stating that para.7 has not been implemented.		
		Recommended action: REMINDER		
Chad (initial report) CCPR/C/TCD/CO/1 §§ 12, 13, 14, 17				
Status				
Due date for the follow-up report:	29/07/2010	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	31/07/2012	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	NOT APPLICABLE			
History of the procedure				
16/12/2010-20/04/2010	[HRC] Reminders sent			
02/08/2011	[HRC] Request for meeting			
19/10/2011	[HRC] Phone call to the Permanent Mission	Recalling the request for a meeting. Said they will consult with the Representative and reply to the request.		
27/10/2011	[MEET] Meeting with SP	The First Secretary, Mr. Awada, informed that he will insist to get the reply from Chad as soon as possible.		
25/01/2012	[SP] FU report		See CCPR.C.104.R.1	
		§10	Incomplete and not implemented	[B2] - [D1]
		§13	Incomplete and not implemented	[B2] - [D1]
		§20	No information provided	[D1]
		§32	Incomplete	[B2]
		Recommended action: LETTER REFLECTING COMMITTEE'S ANALYSIS		

Azerbaijan (third report) CCPR/C/AZE/CO/4 §§ 9, 11, 15, 18				
Status				
Due date for the follow-up report:	30/07/2010	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	01/08/2013	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	REFUSED			
History of the procedure				
06/07/2010	[SP] FU report (sent to translation and received in June 2011)	§9	Add. info necessary	[B2]
		§11	Add. info necessary	[B2]
		§15	Add. info necessary	[B2]
		§18	Add. info necessary	[B2]
30/10/2011	[HRC] Letter sent	Requesting additional information on all paragraphs.		
Recommended action: REMINDER				
97th session: October 2009				
Switzerland (third report) CCPR/C/CHE/CO/3 §§ 10, 14, 18				
Status				
Due date for the follow-up report:	27/10/2010	SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED: replies largely satisfactory	
Due date for the next periodic report:	01/01/2015	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	UNDECIDED			
History of the procedure				
01/11/2010	[SP] FU report			
22/02/2011	[EXT] Humanrights.ch/MERS; Schweizerische Flüchtlingshilfe	§§10, 14, 18		
25/04/2011	[HRC] Letter sent.	Stating that 18 and parts of 14 are satisfactory. Requesting add. info on 10, 14.		
30/08/2011	[HRC] Letter sent	Stating that the reply was not satisfactory. Request for additional information (§§14, 10)		
20/09/2011	[SP] FU report	§10	Largely satisfactory	[A]
		§14	Largely satisfactory	[A]
27/11/2011	[HRC] Letter sent	Informing that the FU procedure has come to an end, and recalling that the next periodic report is due on 1/1/2015.		
Recommended action: NONE				
Republic of Moldova (second report) CCPR/C/MDA/CO/2 §§ 8, 9, 16, 18				
Status				
Due date for the follow-up report:	29/10/2010	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	31/10/2013	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	ACCEPTED: Adopted Oct. 2011			
History of the procedure				
03/12/2010	[SP] FU report	§8	Implementation begun but not completed	[B2]
		§9	Implementation begun but not completed	[B2]

		§16	Implementation begun but not completed	[B2]
		§18	Implementation begun but not completed	[B2]
05/03/2011	[EXT] Legal Resources Center (LCR), La Strada, Doina Ioana Straistenau Human Rights Lawyer, Promo Lex			
06/06/2011	[EXT] UNCT			
19/09/2011	[HRC] Letter sent	Requesting additional info. on para. 9a, 9b, 16, 18b and stating that no info was provided on para. 8b and 18 (recommendation not implemented).		
		Recommended Action: REMINDER		
Croatia (second report) CCPR/C/HRV/CO/2 §§ 5, 10, 17				
Status				
Due date for the follow-up report:		28/10/2010	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		30/10/2013	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		ACCEPTED		
History of the procedure				
17/01/2011	[SP] FU report	§5	Part satisfactory, part incomplete	[B2]
		§10	Incomplete	[B2]
		§17	Incomplete	[B2]
09/05/2011	[HRC] Letter sent	Stating that implementation had begun but not completed. Add. info requested on 5, 10. Init. info requested on 17.		
14/06/2011	[SP] FU report	§5	Incomplete	
		§10	10(c) largely satisfactory, 10(a) and (b) incomplete	[A]/[B2]
		§17	Not implemented	[C1]
21/11/2011	[HRC] letter sent	Informing that the reply was largely satisf. for 10(c), that 17 has not been implemented, and requesting add. info. on 5, 10(a), 10(b).		
		Recommended action: REMINDER		
Russian Federation (sixth report) CCPR/C/RUS/CO/6 §§ 13, 14, 16, 17				
Status				
Due date for the follow-up report:		28/10/2010	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		01/11/2012	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		NOT APPLICABLE		
History of the procedure				
22/10/2010	[SP] FU report	§13	Not implemented	[C1]
		§14	Not implemented	[C1]
		§16	Not implemented	[C1]
		§17	Not implemented	[C1]
01/03/2011	[EXT] CCPR (Memorial; AGORA; International Youth Human Rights Movement; Civil Assistance)	§§14, 16, 17		

Feb. 2011	[EXT] Amnesty International	§§13, 14, 16		
19/10/2011	[HRC] Letter sent	Requesting additional information on para. 13, 14, 16.		
		Recommended Action: REMINDER		
Ecuador (fifth and sixth reports) CCPR/C/RUS/CO/5 §§ 9, 13, 19				
Status				
Due date for the follow-up report:	29/10/2010	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	30/10/2013	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	UNDECIDED			
History of the procedure				
10/05/2011	[HRC] Reminder sent			
31/05/2011	[SP] FU report	§9	Incomplete	[B2]
		§13	Incomplete	[B2]
		§19	Incomplete	[B2]
20/09/2011	[EXT] CCPR (Comisión Ecuménica de Derechos Humanos)	§§9, 13, 19		
22/11/2011	[HRC] Letter sent	Requesting additional information on paras. 9, 19 and 13.		
		Recommended action: REMINDER		
98th session: March 2010				
New Zealand (fifth report) CCPR/C/NZL/CO/5 §§ 12, 14, 19				
Status				
Due date for the follow-up report:	25/03/2010	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	30/03/2015	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	ACCEPTED			
History of the procedure				
19/04/2011	[SP] FU report			
02/08/2011	[HRC] Reminder sent			
11/04/2011	[SP] FU report (not received until August 2011)	§12	Incomplete	[B2]
		§14	Incomplete	[B2]
		§19	Incomplete	[B2]
20/10/2011	[EXT] AIR Trust	§§12, 14, 19	(19 erroneously labelled as 16)	
03/01/2012	[HRC] Letter sent.	Requesting additional information on paras. 12, 14 and 19.		
12/02/2012	[SP] Reply	Recommended action: ANALYSE REPLY AT NEXT SESSION		
Mexico (fourth report) CCPR/C/MEX/CO/4 §§ 8, 9, 15, 20				
Status				
Due date for the follow-up report:	23/03/2011	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	30/03/2014	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	UNDECIDED			
History of the procedure				

21/03/2011	[SP] FU report	§8	Largely satisfactory	[A]
		§9	Largely satisfactory	[A]
		§15	Incomplete	[B2]
		§20	Incomplete	[B2]
		§§12, 14, 19	(19 erroneously labelled as 16)	
22/09/2011	[HRC] Letter sent	Requesting additional information on 15, 20. Updated info requested in next periodic report on 8, 9.		
		Recommended Action: REMINDER		
Argentina (fourth report) CCPR/C/ARG/CO/4 §§ 17, 18, 25				
Status				
Due date for the follow-up report:		23/03/2011	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		30/03/2014	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		UNDECIDED		
History of the procedure				
24/05/2011	[SP] FU report	§17	Incomplete	[B2]
		§18	Incomplete	[B2]
		§25	Incomplete	[B2]
29/06/2011	[EXT] La Memoria de la Provincia de Buenos Aires	§§17, 18		
30/06/2011	[EXT] CELS	§§17, 18, 25		
18/07/2011	[EXT] Ministry of Justice and Human Rights, Mendoza Province			
22/09/2011	[HRC] Letter sent	Requesting additional information on paras. 17, 18, 25		
		Recommended action: REMINDER		
Uzbekistan (third report) CCPR/C/UZB/CO/3 §§ 8, 11, 14, 24				
Status				
Due date for the follow-up report:		24/03/2011	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		30/03/2013	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		REFUSED		
History of the procedure				
02/08/2011 - 17/9/2011	[HRC] Reminders sent			
01/02/2012	[SP] Reply. Sent to translation	Recommended Action: ANALYSE REPLY AT THE NEXT SESSION		
99th session: July 2010				
Cameroon (fourth report) CCPR/C/CMR/CO/4 §§ 8, 17, 18				
Status				
Due date for the follow-up report:		29/07/2011	NOT SUBMITTED	PROCEDURE DISCONTINUED. No SP reply received. LOIPR upcoming.
Due date for the next periodic report:		30/07/2013	NOT SUBMITTED	

LOIPR status		ACCEPTED: Adopted Oct. 2011		
History of the procedure				
28/11/2011	[HRC] Letter sent		Informing that, in the absence of a reply to FU questions, the Committee will maintain them in the LOIPR.	[D1]
		Recommended action: LETTER REFLECTING COMMITTEE'S ANALYSIS		
Colombia (sixth report) CCPR/C/COL/CO/6 §§ 9, 14, 16				
Status				
Due date for the follow-up report:		28/07/2011	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		01/04/2014	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		UNDECIDED		
History of the procedure				
08/08/2011	[SP] FU report			
18/09/2011	[MEET] Meeting of the secretariat with the Comisión Colombiana de Juristas			
22/09/2011	[EXT] Comisión Colombiana de Juristas	§§9, 14, 16		
			See CCPR.C.104.R.1	
		§9	Not implemented	[C1]
		§14	Incomplete and part not implemented	[B2] and [D1]
		§16	Incomplete	[B2]
		Recommended action: LETTER REFLECTING COMMITTEE'S ANALYSIS		
Estonia (third report) CCPR/C/EST/CO/3 §§ 5, 6				
Status				
Due date for the follow-up report:		27/07/2011	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		30/07/2015	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		UNDECIDED		
History of the procedure				
12/08/2011	[SP] FU report	§5	Incomplete	[B2]
		§6	Incomplete	[B2]
05/10/2011	[EXT] Legal Information Centre for Human Rights	§§5, 6		
29/11/2011	[HRC] Letter sent	Requesting additional information on paras. 5-6		
		See CCPR.C.104.R.1		
20/01/2012	[SP] FU reply	§5	Incomplete	[B2]
		§6	Incomplete	[B2]
		Recommended action: LETTER REFLECTING COMMITTEE'S ANALYSIS		

Israel (third report) CCPR/C/ISR/CO/3 §§ 8, 11, 22, 24			
Status			
Due date for the follow-up report:	29/07/2011	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:	30/07/2013	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		ACCEPTED	
History of the procedure			
01/08/2011	[EXT] Defence for Children International	§22	
26/08/2011	[EXT] BADIL	§§8, 24	
30/08/2011	[EXT] CCPR (Negev Coexistence Forum for Civil Equality)	§24	
31/08/2011	[EXT] CCPR (Adalah)	§§8, 11, 22, 24	
31/10/2011	[SP] FU report		
Recommended Action: ANALYSE REPLY AND NGO INFORMATION AT THE NEXT SESSION			
100th session: October 2010			
El Salvador (sixth report) CCPR/C/SLV/CO/6 §§ 5, 10, 14, 15			
Status			
Due date for the follow-up report:	27/10/2011	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:	01/07/2014	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		UNDECIDED	
History of the procedure			
Recommended Action: REMINDER			
Poland (sixth report) CCPR/C/POL/CO/6 §§ 10, 12, 18			
Status			
Due date for the follow-up report:	26/10/2011	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:	26/10/2015	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		UNDECIDED	
History of the procedure			
03/04/2012	[SP] FU report		
Recommended Action: ANALYSE REPLY AT THE NEXT SESSION			
Belgium (fifth report) CCPR/C/BEL/CO/5 §§ 14, 17, 21			
Status			
Due date for the follow-up report:	26/10/2011	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:	31/10/2015	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		UNDECIDED	
History of the procedure			
		See CCPR.C.104.R.1	

18/11/2011	[SP] FU report	§14	Incomplete. Satisfactory on the outcome of investigation on complaints following the 29 Sept. and 1 Oct. 2010 manifestations.	[B1] - [A]
		§17	Incomplete.	[B2]
		§21	Incomplete.	[B1]
Recommended action: LETTER REFLECTING COMMITTEE'S ANALYSIS				
Jordan (third report) CCPR/C/JOR/CO/3 §§ 5, 11, 12				
Status				
Due date for the follow-up report:		27/10/2011	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		27/10/2014	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		UNDECIDED		
History of the procedure				
28/02/2011	NGO report: Amman Centre for Human Rights Studies			
Recommended Action: REMINDER				
Hungary (fifth report) CCPR/C/HUN/CO/5 §§ 6, 15, 18				
Status				
Due date for the follow-up report:		27/10/2011	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		29/10/2014	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		UNDECIDED		
History of the procedure				
Recommended Action: REMINDER				
101st session: March 2011				
Serbia (second report) CCPR/C/SRB/CO/2 §§ 12, 17, 22				
Status				
Due date for the follow-up report:		29/03/2012	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		01/04/2015	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		UNDECIDED		
History of the procedure				
Recommended Action:				
Slovakia (third report) CCPR/C/SVK/CO/3 §§ 7, 8, 13				
Status				
Due date for the follow-up report:		28/03/2012	SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:		01/04/2015	NOT SUBMITTED	
LOIPR status		UNDECIDED		
History of the procedure				

28/03/2012	[SP] FU report			
Recommended Action: ANALYSE REPLY AT THE NEXT SESSION				
Mongolia (fifth report) CCPR/C/MNG/CO/5 §§ 5, 12, 17				
Status				
Due date for the follow-up report:	30/03/2012	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	01/04/2015	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	UNDECIDED			
History of the procedure				
Recommended Action:				
Seychelles (in the absence of a report)				
Togo (fourth report) CCPR/C/TGO/CO/4 §§ 10, 15, 16				
Status				
Due date for the follow-up report:	28/03/2012	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	01/04/2015	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	UNDECIDED			
History of the procedure				
06/03/2012	Common report of NGO coalition	§10	B2 / C	
		§15	B2 / C	
		§16	B2 / C	
17/04/2012	[SP] FU report			
Recommended Action: Analyse reply at the next session				
102nd session: July 2011				
Ethiopia (initial report) CCPR/C/ETH/CO/1 §§ 16, 17, 25				
Status				
Due date for the follow-up report:	25/07/2012	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	28/07/2014	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	UNDECIDED			
History of the procedure				
Recommended Action:				
Kazakhstan (initial report) CCPR/C/KAZ/CO/1 §§ 7, 21, 25, 26				
Status				
Due date for the follow-up report:	26/07/2012	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES	
Due date for the next periodic report:	29/07/2014	NOT SUBMITTED		
LOIPR status	UNDECIDED			
History of the procedure				
Recommended Action:				

Bulgaria (third report) CCPR/C/BGR/CO/3 §§ 8, 11, 21			
Status			
Due date for the follow-up report:	25/07/2012	NOT SUBMITTED	PROCEDURE CONTINUES
Due date for the next periodic report:	29/07/2015	NOT SUBMITTED	
LOIPR status	UNDECIDED		
History of the procedure			
	Recommended Action:		